

Table des matières

1 - Approb compte rendu CS 091223	2
2 - Note brève et synthétique CA 2023	22
2a - Compte de gestion 2023 - Boutique	32
2b - CA2023 Boutique	33
2c - Boutique affectation résultats	59
3a - Compte de gestion 2023 - Conservation	61
3b - CA2023 Conservation	62
3c- Conservation 2023 affectation résultats	89
4a - Compte de gestion 2023 - Festival Jazz	91
4b - CA2023 Jazz	92
4c - Jazz 2023 affectation résultats	126
4d - Compte de gestion 2023 - Budget MER	128
4e - Compte de gestion 2023 - Budget Principal	129
5 - DOB 2024	130
6 - Amortissements M57	161
7 - Fongibilité M57	163
8 - RBF	164
9 - Montants contributions statutaires 2024	181
10 - Prog actions - Avenir Montagnes Ingénierie étude marketing	182
11 - FA24-22 - Ecorénovation et habiter autrement	185
12 - FA24-23 - Artisanat filière bois	186
13 - Dépôt dde compl Feder Natura 2000 2024 et 2025	187
14 - Emploi perm ing TC observatoire forêts	188
15 - Emploi perm ing TC coordo Natura 2000 et anim site Sauer	189
16 - Désign comité régional biodiv	190
17 - Désign suppléant CAESI	191

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaients présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2023.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2023,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2023.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD – SYCOPARC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2023

Le 9 décembre 2023 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à LA PETITE PIERRE, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HILT, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, REICHHELD, SCHMITT, WAHL, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GLAD, KERN, KLIPFEL, KOCHERT, LEDIG, SANDER, ZELLER, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, MARMILLOT, PETER, PFEFFER, STAATH, SUCK, WALTER.

Assistaient également :

Mmes DA SILVA ADRIANO, JACOB-BAUER, ZIMMERMANN et M. GOETZMANN, SYCOPARC
M. MULLER, CESER Grand Est
M. SCHIELLEIN, Chambre d'Agriculture d'Alsace
M. SEIBERT, Chambre d'Agriculture de la Moselle
M. ULRICH, CESER Grand Est

Etaient également excusés :

M. FERSTLER, Fédération du Club Vosgien
M. HOFFMANN, Chambre des Métiers d'Alsace
M. JACQUEMIN, Office National des Forêts
M.KENNEL, Région Grand Est
Mme WEY, Région Grand Est

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 octobre 2023
- 2) Budgets – comptabilité :
 - Décision modificative n° 2 - Budget principal du Parc
 - Décision modificative n° 3 – Budget de la Maison de l'Eau et de la Rivière
 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget primitif
- 3) LIFE Biodiv'Est :
 - Validation du cahier des charges de l'appel à projets « Ilots de sénescence – Fonds LIFE » et autorisation de mise en œuvre du dispositif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
 - Validation de l'appel à projet « Ilots de sénescence – Fonds Mécénat » et autorisation de collecte de fonds par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims afin de proposer des paiements pour services environnementaux aux propriétaires forestiers du territoire du PNR des Vosges du Nord

- 4) Présentation et validation de l'Avant-Projet Définitif – Scénographie de la Maison de l'humain et de la biosphère de Sturzelbronn
- 5) Ressources humaines :
 - Instauration du forfait mobilités durables au projet des agents du SYCOPARC
 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
 - Recrutement d'un agent dans le cadre d'un Contrat Parcours Emploi Compétences P.E.C.
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à la Maison de l'Eau et de la Rivière
 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet à la Boutique du Parc
 - Création d'un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la médiation avec les éleveurs dans le cadre du PRA Lynx
 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 6) Divers – Communication

M. WEBER, après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, dresse la liste des pouvoirs et des excusés. Avant de commencer la séance, il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Candidature du Parc au projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027 pour la campagne 2024
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'ingénieur de chargé de mission coopération transfrontalière et associative PRA Lynx.

M. WEBER rappelle que, suite aux élections sénatoriales de septembre dernier, 11 recours ont été déposés au niveau national. Un premier recours a été jugé au Conseil Constitutionnel le 8 décembre dernier. Nous attendons toujours que les 10 autres soient purgés.

En cas de rejet de la demande d'annulation, M. le Président disposera de 30 jours pour se mettre en conformité avec la loi.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 octobre 2023

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 28 octobre 2023.

Décision : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2023.*

2. Budget - comptabilité

Décision modificative n° 2 – Budget principal du Parc

M. WEIL informe que la délibération est prise principalement au regard de la nécessité pour le Parc de procéder au remboursement de l'avance perçue au titre du filet inflation.

Pour mémoire, le Parc avait été bénéficiaire d'un premier acompte de 50 % sur le montant de la dotation filet inflation. Ce montant avait été estimé initialement, par les services de la trésorerie, à 74.718 € sur la base du budget de l'exercice 2021. Après prise en compte des chiffres de 2022, il s'est avéré que le PNRVN, comme de nombreux autres Parcs naturels régionaux, n'était en fin de compte pas éligible à la dotation du fait de l'évolution de son épargne nette. Une demande de remboursement a donc été sollicitée par l'Etat.

La décision modificative n° 2/2023 comprend :

Fonctionnement : 58.712,46 € en dépenses, dont :

- + 7.686,49 € pour des réajustements de crédits (cotisations, entretien, fournitures entretien, fournitures administratives, entretien véhicules de service...),
- + 13.000 € pour des frais de réception notamment liés à l'inauguration du château,
- + 166,97 € pour les écritures d'annulation de cautionnements versés (ancienne borne électrique, bombonne gaz),
- + 37.859 € pour l'annulation de l'acompte pour le filet inflation encaissé en 2022.

58.712,46 € en recettes, dont :

- + 8.100 € au titre de reversements d'indemnités journalières (congé maladie, congé de maternité...),
- + 1.760,00 € au titre des avances de charges de la Maison Rufin,
- + 300,00 € pour la vente d'ouvrages à l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA),
- + 1.054,92 € au titre du FCTVA sur les dépenses d'entretien,
- + 1.400,00 € pour la Marque Valeurs Parcs,
- + 16.551 € pour le solde de la subvention Leader « Valoriser les métiers et savoir-faire »,
- + 24.346,54 € pour la subvention de la DRAAF pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC),
- + 5.200,00 € au titre du reversement de la part des agents pour les chèques déjeuners.

Investissement : 166,97 € en dépenses, dont :

- + 166,97 € pour l'acquisition de matériel informatique (équilibre section).

166,97 € en recettes, dont :

- + 166,97 € pour les écritures d'annulation de cautionnements versés (ancienne borne électrique, bombonne gaz).

M. WEBER, faisant référence au filet de sécurité abordé par M. WEIL, affirme que ce filet, et notamment ce qui a été pris en compte dans le calcul, est pénalisant pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord. La situation budgétaire n'est pas simple, compliquée en raison d'augmentations incontournables (GVT...).

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 2/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 58.712,46 € et à 166.97 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Décision modificative n° 3 – Maison de l'Eau et de la Rivière

M. WEIL informe que la décision modificative n° 3/2023 comprend :

Fonctionnement : 24.000,00 € en dépenses, dont :

- + 22.000,00 € pour des réajustements budgétaires (entretien, maintenance, intervenants, personnel, ...),
- + 2.000,00 € pour le virement à la section d'investissement.

24.000,00 € en recettes, dont :

- + 24.000,00 € au titre du remboursement sur rémunérations du personnel (congé de maladie, temps partiel thérapeutique, personnel en décharge syndicale).

Investissement : 2.000,00 € en dépenses, dont :

- 2.000,00 € pour l'acquisition d'un lave-vaisselle.

2.000,00 € en recettes au titre du virement de la section de fonctionnement.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 3/2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 24.000,00 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 2.000,00 €.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget primitif

M. WEIL rappelle que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux collectivités territoriales, après autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement, en l'attente du vote du budget primitif.

Cette faculté constitue une facilité de trésorerie. Elle est encadrée par le CGCT qui prévoit que le montant des dépenses d'investissement pouvant être engagées et mandatées doit se faire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser (RAR)).

Les années antérieures, le SYCOPARC utilisait exclusivement le principe des restes à réaliser (RAR) pour effectuer des dépenses d'investissement avant le vote de son budget primitif. Ce fonctionnement montre des limites de justesse dans le calcul du montant des RAR et il est donc proposé, en accord avec la trésorerie, de s'appuyer sur la flexibilité offerte par l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour réaliser des dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget primitif 2024.

En cas d'accord du Comité Syndical, la délibération prise doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts.

Le montant des crédits d'investissement ouverts dans le cadre des décisions budgétaires 2023 est présenté dans l'annexe « Dépenses d'investissement 2023 ».

Il s'établit à 1.328.736,71 €. Compte tenu de la limite d'engagement des crédits d'investissement fixée au quart des crédits ouverts en N-1, le montant maximum des dépenses d'investissement réalisables en l'attente du vote du budget primitif s'élève à 332.184,18 €.

Au regard des dépenses d'investissement prévisionnelles à opérer avant le vote du budget primitif, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider un montant total de 145.000 € dans la limite de la ventilation suivante :

CHAPITRE	MONTANT
20 – Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	60 000,00 €
23 – Immobilisation en cours	35 000,00 €

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- autorise M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget

principal du Parc, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits affectés de la manière suivante :

CHAPITRE	MONTANT
20 – Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	60 000,00 €
23 – Immobilisation en cours	35 000,00 €

Il est précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 du SYCOPARC.

3. LIFE Biodiv'Est

Validation du cahier des charges de l'appel à projets « Ilots de sénescence – Fonds LIFE » et autorisation de mise en œuvre du dispositif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un programme mené avec la Région Grand Est sur lequel les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est sont associés, chacun étant missionné sur une thématique particulière. Il s'agit d'un programme important du point de vue financement.

Mme JACOB-BAUER rappelle que les grands principes du projet ont été présentés lors du Comité Syndical du 28 octobre dernier. Pour information, la date de publication renseignée de l'appel à projets est celle du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. L'appel à projets concernant le Parc naturel régional des Vosges du Nord sera lancé au premier semestre 2024.

Elle rappelle ensuite le contexte général du projet.

Dans le cadre du projet LIFE intégré porté par la Région Grand Est sur la période 2021-2031, le Parc naturel régional des Vosges du Nord est bénéficiaire associé de l'action C09 « opérations pilotes d'adaptation/atténuation du changement climatique en milieux forestiers » pilotée par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Un des objectifs de cette action consiste à la mise en place d'un nouveau système de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en faveur des îlots de sénescence pour améliorer la résilience des forêts face au changement climatique et contribuer au développement d'une trame de vieux bois à l'échelle régionale.

L'action prévoit ainsi la création et la pérennisation de 200 hectares d'îlots de sénescence en forêts privées et publiques (hors forêts domaniales) en Grand Est et d'ici la fin du LIFE Biodiv'Est. Une phase test de déploiement du dispositif PSE est initiée en 2023 pour la création des 20 premiers hectares d'îlots de sénescence sur quatre territoires pilotes identifiés par le projet LIFE intégré, à savoir : le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et son Triangle Marnais (en tant que structure bénéficiaire de l'action), le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le Parc national de forêts (en tant que structures co-bénéficiaires de l'action). Ce premier appel à projet a pour but de lancer la démarche et de tester ce nouvel outil expérimental de PSE en faveur d'îlots de sénescence. Si l'expérimentation se révèle fructueuse, l'action perdurera en mobilisant du mécénat.

Afin d'avoir une stratégie d'action concertée et qualitative, il est en effet apparu nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection des projets via un appel à projets. Cet appel à projets permet de proposer un accompagnement technique et une aide financière pour inciter les propriétaires forestiers publics et privés à mettre en place des îlots de sénescence au sein de leur propriété forestière

afin de restaurer et préserver la biodiversité. Ce nouveau dispositif de PSE, créé au travers du programme LIFE Biodiv'Est (cahier des charges, méthodologie, cadrage financier), est inédit en Grand Est et fait suite à une réflexion et validation technique collective avec l'ensemble des partenaires régionaux et le monde de la recherche.

Les financements pour le soutien financier de cet appel à projets (paiements pour services environnementaux et aide à la mise en place d'actes notariés) sont mis en place dans le cadre de l'accord de partenariat relatif au projet LIFE « Biodiv'Est » (LIFE20 IPE/FR/0019) établi entre la Région Grand Est et le PNR des Vosges du Nord pour la période du 3 décembre 2021 au 30 septembre 2031.

Le présent appel à projet mobilise uniquement des fonds LIFE dédiés. Une enveloppe globale de 164.000 € est allouée à cette action, elle sera répartie équitablement entre les quatre territoires pilotes de la manière suivante :

- 41.000 € pour le territoire du PNR de la Montagne de Reims et le Triangle marnais,
- 41.000 € pour le territoire du PNR Vosges du Nord,
- 41.000 € pour le territoire du PNR Forêt d'Orient,
- 41.000 € pour le territoire du Parc national de forêts.

L'appel à projet présenté en détail en annexe permet ainsi de financer 5 hectares d'îlots de sénescence sur chacun des quatre territoires pilotes, soit la création et le financement au total des 20 premiers hectares d'îlots de sénescence du projet LIFE Biodiv'Est. Les 180 hectares restant à créer pour atteindre les objectifs fixés seront quant à eux entièrement financés par du mécénat (celui-ci faisant l'objet d'une autre délibération).

Les principaux éléments du règlement de l'appel à projets sont :

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires d'espaces boisés,
- Les regroupements de propriétaires forestiers privés,
- Les collectivités territoriales ou locales possédant des forêts,
- Les autres établissements publics titulaires de droits réels fonciers.

Pour notre territoire pilote, cela concerne les espaces boisés privés et publics du PNR des Vosges du Nord, hors forêts domaniales et hors forêts situées en sites Natura 2000.

Projet éligible :

L'appel à projet vise uniquement la création d'îlots de sénescence d'au moins 1 hectare d'un seul tenant, soit des îlots forestiers laissés en libre évolution. A l'intérieur des îlots créés, aucune intervention sylvicole ne sera autorisée pendant toute la durée de l'engagement, soit au minimum 70 ans.

Le secteur de forêt identifié pour la mise en place d'un îlot de sénescence devra par ailleurs se trouver en zone exploitable. Les surfaces forestières se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Les dossiers de candidatures devront être déposés entre le 6 octobre 2023 et le 8 mars 2024.

Montant de l'aide :

Comme précisé dans le cahier des charges, l'aide financière versée vise à permettre :

- L'arrêt volontaire de toute intervention sylvicole, le bénéficiaire reçoit une rémunération forfaitaire due au manque à gagner pour la non-valorisation des bois au sein de l'îlot de sénescence, allant de 5.000 € à 7.000 € / hectare (en fonction de la surface du projet et du type de peuplement forestier concerné) ;
- L'inscription du projet au foncier, le bénéficiaire pourra obtenir une aide financière plafonnée à 1.200 € TTC pour le remboursement des frais potentiels engagés, sur justificatifs.

Le versement de l'aide se fera en un virement unique pour toute la durée d'engagement.

Le cahier des charges « Appel à projets – îlots de sénescence » est joint en annexe.

M. HILT soulève le terme de « sélection » employé par Mme JACOB-BAUER et se pose la question s'il y a plusieurs candidatures. Question à laquelle Mme la Directrice répond par l'affirmative en précisant qu'au minimum 5 ha dans les Vosges du Nord devront être trouvés et que des groupements forestiers pourraient être intéressés. Au-delà des 5 premiers ha qui seront financés par le LIFE Biodiv'Est, un dispositif de mécénat est développé pour les suivants ; explications au point suivant à l'ordre du jour.

M. SCHMITT fait ensuite référence à la Charte Forestière de Territoire du Parc dans laquelle sont déjà prévus 1 % d'îlots de sénescence. Beaucoup de communes vont lancer un plan d'aménagement forestier pour arriver à 1 %.

En réponse à la question de M. FRAIN, Mme JACOB-BAUER répond qu'il n'y aura pas de suivi systématique des îlots de sénescence. Un monitoring des forêts sera réalisé ; un suivi sera fait mais pas forcément pour ces parcelles.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de valider le cahier des charges annexé,
- d'autoriser le financement du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux par le SYCOPARC sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, dans le cadre du budget LIFE Biodiv'Est alloué à l'action, soit 41.000 €,
- d'autoriser le Président à signer les Obligations Réelles Environnementales (O.R.E) pour les parcelles engagées volontairement par les propriétaires forestiers dans ce dispositif de PSE et situées sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- d'autoriser le Président à procéder au versement des subventions et à signer toutes les pièces afférentes au dossier, et notamment les arrêtés d'attribution de subvention et certificats de paiement réalisés dans le cadre de l'appel à projets « îlots de sénescence » du LIFE Biodiv'Est.

Validation de l'appel à projet « Ilots de sénescence – Fonds Mécénat » et autorisation de collecte de fonds par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims afin de proposer des paiements pour services environnementaux aux propriétaires forestiers du territoire du PNR des Vosges du Nord

Mme JACOB-BAUER explique que ce projet est mené en parallèle de celui présenté précédemment.

Dans le prolongement de la précédente délibération, cette seconde délibération porte sur la mise en place d'un cadre partenarial, via la signature d'une convention tripartite entre la Région Grand Est, la Fondation du Patrimoine et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, afin d'organiser les modalités de collecte de fonds auprès de mécènes privés pour permettre la création ou pérennisation de 180 hectares

d'îlots de sénescence en forêts privées et publiques (hors forêts domaniales) en Grand Est et d'ici la fin du LIFE Biodiv'Est.

Il s'agit plus spécifiquement de mettre à l'essai l'organisation, l'animation et le suivi de premières campagnes de mécénat et de collectes grand public auxquelles le PNRMR, les délégations de la Fondation du Patrimoine et la Région Grand Est prendront part lors d'une première expérimentation qui visera la création de premiers îlots sur la période 2023-2025.

Ces premières levées de fonds, qu'opéreront les délégations de la Fondation du Patrimoine pour le compte de la Région et du PNRMR, porteront prioritairement sur des îlots dans des forêts des 4 territoires pilotes (le PNRMR avec le triangle marnais, le PNR des Vosges du Nord, le PNR de la Forêt d'Orient et le Parc national de Forêts).

Le cahier des charges de l'appel à projet « **Ilots de sénescence** » - **fonds mécénat** » reprend les mêmes modalités techniques que celles du cahier des charges de l'appel à projet « **Ilots de sénescence** » - **fonds LIFE** » et s'appliquent aux mêmes territoires pilotes.

Si l'expérimentation se révèle fructueuse sur les territoires pilotes, le dispositif pourra être étendu à l'ensemble du territoire régional à compter du second semestre 2024.

Le Comité Syndical du SYCOPARC, en tant que représentant du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, bénéficiaire potentiel des fonds collectés dans le cadre de la collecte de fonds auprès de mécènes privés, est invité à se prononcer sur les points suivants :

- Valider l'appel à projets « Ilots de sénescence – Fonds Mécénat »,
- Valider la démarche proposée et acter les modalités de conventionnement entre la Fondation du Patrimoine, la Région Grand Est et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, pilote de l'action dans le LIFE Biodiv'Est,
- Autoriser le PNRMR à récolter des fonds privés afin de proposer des paiements pour services environnementaux aux propriétaires forestiers du territoire du PNR des Vosges du Nord,
- Autoriser le Président du SYCOPARC à signer toutes les pièces et documents afférents au dossier notamment à mettre en place des Obligations Réelles Environnementales.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de valider l'appel à projets « Ilots de sénescence – Fonds Mécénat »,
- de valider la démarche proposée et d'acter les modalités de conventionnement entre la Fondation du Patrimoine, la Région Grand Est et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, pilote de l'action dans le LIFE Biodiv'Est,
- d'autoriser le PNRMR à récolter des fonds privés afin de proposer des paiements pour services environnementaux aux propriétaires forestiers du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- d'autoriser le Président du SYCOPARC à signer toutes les pièces et documents afférents au dossier notamment à mettre en place des Obligations Réelles Environnementales.

4. Présentation et validation de l'Avant-Projet Définitif – Scénographie de la Maison de l'Homme et de la Biosphère de Sturzelbronn

Mme JACOB-BAUER informe que l'opération a été présentée aux financeurs dans le cadre de la réunion annuelle de programmation. Les retours ont été très positifs. Le Massif a confirmé sa volonté d'accompagner financièrement le projet tout comme la Région Grand Est. Malgré les montants, nous devrions donc réussir à proposer un plan de financement sans reste à charge pour le SYCOPARC.

Mme JACOB-BAUER rappelle que, par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical a acté que le Parc prendrait la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Maison de l'Homme et de la Biosphère à Sturzelbronn pour assurer le suivi de la conception puis de la réalisation des équipements scénographiques et de médiation valorisant les milieux naturels et patrimoniaux alentours au site.

Dans le prolongement de cette décision, le SYCOPARC a lancé une étude de maîtrise d'œuvre portant sur :

- La mise en place d'une scénographie d'interprétation permanente abordant les milieux naturels et les patrimoines singuliers du Pays de Bitche et de la Réserve Naturelle Nationale des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche ;
- La mise en place, la structuration et l'équipement des parcours de découverte en milieux naturels depuis l'ancienne école. Les thèmes abordés portent notamment sur les milieux humides, les cours d'eau, les étangs, les rochers, la forêt et le bois ;
- La mise en place d'une scénographie temporaire au niveau de la galerie et du jardin.

Le budget prévisionnel avait initialement été évalué (MOE + scénographie + équipement) à un total de 520.000 € HT.

L'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre a récemment été finalisé et il convient maintenant, afin de pouvoir engager les prochaines phases d'études puis le lancement des travaux, d'en prendre connaissance et en cas d'accord de le valider afin d'entériner le coût des travaux et le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le budget travaux proposé par la maîtrise d'œuvre a été évalué à un total de 408.774,68 € HT. Afin de permettre au maître d'ouvrage de réaliser des arbitrages sur le dimensionnement du projet, la maîtrise d'œuvre a intégré dans ce budget des options prioritaires pour 91.444 € et des options secondaires pour 47.889,36 €. Hors options, le projet de base s'élève à 269.441,32 € HT.

La caractérisation des options entre options prioritaires et secondaires a été réalisée en fonction de leur plus-value par rapport aux objectifs de l'opération.

Il est précisé que le financement des travaux se ferait dans le cadre de fonds européens FEDER, de fonds de la Région Grand Est et de fonds liés au Massif des Vosges.

Le calendrier de réalisation du projet serait le suivant :

- Lancement des marchés => Avril 2024
- Attribution des marchés => Juin 2024
- Démarrage des travaux => Septembre 2024
- Réception des équipements => avril 2025

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance du dossier constitutif de l'Avant-Projet Définitif.

M. Yves MULLER qualifie ce projet réalisé par le Parc dans une commune mosellane, au cœur de la biodiversité, de « très beau ». Cette maison ferait le pendant de celle qui existe à Fischbach en Allemagne.

M. WEBER rajoute toutefois que la gestion de la Maison de la Biosphère à Fischbach est un peu compliquée et que nous n'avons pas la même ambition à Sturzelbronn. La volonté qui est la nôtre est celle de ne pas ramener de charges de fonctionnement lourdes. A Sturzelbronn existent une réelle attente des habitants ainsi qu'un attachement à leur territoire.

A l'instar de M. MULLER, M. SCHMITT trouve également qu'il s'agit d'un beau projet. Il demande toutefois de ne pas oublier le projet du P'tit Fleck, dont l'APD est prêt et qui sera réalisé en 2024. La Maison de Sturzelbronn doit être un complément et il propose de se rapprocher du P'tit Fleck pour ne pas faire la même chose.

M. WEBER précise que le projet aborde le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et qu'il est nécessaire que les différents prestataires (offices de tourisme sur le territoire) puissent travailler ensemble et coordonner leurs actions. La question du développement touristique est abordée dans la mesure où il est important que les touristes de passage puissent rester plus qu'1 ou 2 jours sur le territoire et qu'ils aient la possibilité de combiner leurs visites (nature, culture...).

Arrivée de M. ZINGRAFF (10h35)

En réponse à M. ULRICH qui souhaite connaître les moyens humains ainsi que les types de profil et structures sur lesquels s'appuiera la Maison de l'Homme et de de la Biosphère, Mme JACOB-BAUER précise que les moyens humains sont actuellement prévus pour 0,5 ETP.

M. WAHL précise qu'une grande maîtrise de l'efficacité énergétique du bâtiment sera réalisée.

M. GOETZMANN présente le budget lié au projet.

M. WEBER propose ensuite d'approuver toutes les options dans un premier temps. Ensuite, en fonction des budgets et des financements, certaines options pourraient être supprimées. M. le Président précise qu'à ce jour le projet est financé avec toutes les options.

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des travaux tel que présenté dans l'Avant-Projet Définitif pour un montant estimatif de 408.774,68 € HT intégrant les options,
- d'autoriser M. le Président à souscrire les options identifiées comme secondaires dont le montant a été estimé à 47.889,36 € HT eu égard au budget mobilisable et aux résultats des marchés,
- d'autoriser M. le Président à fixer par avenant le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions prévues par le CCAP du marché,
- d'autoriser M. le Président à lancer et attribuer les marchés d'études et de travaux,
- d'autoriser M. le Président à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser M. le Président à déposer une demande de financement auprès des services de la Région Grand Est afin de bénéficier de fonds FEDER,
- d'autoriser M. le Président à procéder à l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de financement,
- d'autoriser M. le Président à solliciter la Région Grand Est ou tout autre financeur afin de mobiliser les cofinancements nécessaires à l'équilibrage du plan de financement de l'opération,
- d'autoriser M. le Président à inscrire les crédits aux budgets concernés.

5. Candidature du Parc au projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027 pour la campagne 2024

M. le Président informe que la DRAAF nous demande de délibérer pour poursuivre la campagne de contractualisation des MAEC en 2024.

Il rappelle que, depuis 2008, le Parc coordonne la mise en place de plusieurs projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur le territoire élargi à l'Alsace Bossue, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) et de l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM). Les MAEC permettent d'apporter un soutien financier aux agriculteurs déployant certaines pratiques durables et respectueuses de la biodiversité.

Une nouvelle période de programmation de MAEC a été engagée en 2023 suite au renouvellement de la Politique agricole commune (PAC). Dans le cadre de cette nouvelle programmation 2023-2027, nous avons eu à accompagner en 2023, avec l'appui de la CAA, la contractualisation de 118 agriculteurs, pour un montant total de 3.497.494 € pour la partie Vosges du Nord 67 et Alsace Bossue. En parallèle, l'AMEM a accompagné 44 agriculteurs sur les Vosges Mosellanes, pour un montant total de 1.100.805 €, pour la période.

Afin de permettre la poursuite du processus de contractualisation avec de nouveaux agriculteurs en 2024, la DRAAF demande au SYCOPARC de déposer une nouvelle candidature à l'appel à projets PAEC 2024.

Bien qu'un nombre important de contrats a déjà pu être mis en place dans le cadre de la campagne 2023, d'autres agriculteurs pourraient être intéressés dans le cadre de la campagne 2024.

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président, à procéder au dépôt de deux dossiers (un pour le territoire bas-rhinois + un pour le territoire mosellan) en réponse à l'appel à projets portant sur la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la Chambre d'Agriculture Alsace et l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde afin d'acter le partenariat dans l'animation des projets agro-environnementaux,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6. Ressources humaines

Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents du SYCOPARC

Monsieur WEBER explique que, créé par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le forfait mobilités durables est un dispositif de soutien financier qui vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transports alternatifs et durables (vélo, covoiturage, mais aussi engins de déplacement personnel (EDP) motorisés et utilisation de services de mobilité partagée) pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le montant de la participation financière de l'employeur est modulé en fonction du nombre de jours au cours duquel l'agent aura utilisé un des modes de transports éligibles, au cours d'une année civile:

- 100 € quand le moyen de transport est utilisé entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours et plus.

Le nombre de jours par palier est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné à la transmission par l'agent d'une déclaration sur l'honneur, qui certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligible, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le forfait est versé par l'employeur en une seule fraction l'année suivant celle du dépôt de la déclaration de l'agent.

Le versement du forfait mobilités durables peut se cumuler avec la prise en charge des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

L'employeur a la possibilité de contrôler l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée en demandant à l'agent tout justificatif utile. De la même manière, l'employeur peut contrôler l'utilisation du vélo (ou vélo à assistance électrique personnel) par l'agent ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

En complément, les agents du SYCOPARC devront renseigner un tableau déclaratif, dans lequel ils mentionneront au quotidien le mode de transport utilisé pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ce tableau aura notamment vocation à être utilisé pour mesurer l'empreinte carbone économisée grâce aux efforts de l'équipe (avec un objectif de communication interne et externe). Actuellement, une quinzaine d'agents covoiturent ou viennent en vélo régulièrement, à des fréquences variables. Si cette quinzaine d'agents parvient à recourir à des modes de transports alternatifs et durables pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail entre 30 et 59 jours par an, cela représenterait un coût de 3.000 € par an pour la structure.

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents du SYCOPARC, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport durable,
- de verser le « forfait mobilités durables » en une seule fraction, l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ; ce versement interviendra sur le mois de janvier,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. WEBER précise que la prime de pouvoir d'achat concernerait 33 des 50 agents du SYCOPARC. Au total, son coût pour le SYCOPARC s'élèverait à 14.442 €.

Il rappelle ensuite qu'au courant de l'été 2023, un décret avait créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Les agents de la fonction publique territoriale ont fait l'objet d'un texte spécifique, publié le 1er novembre 2023.

Ce décret autorise les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, versée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux contractuels de droit public qui rempliraient les conditions cumulatives suivantes :

- L'agent doit avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023,
- L'agent doit toujours être en poste au 30 juin 2023,

- L'agent doit avoir perçu une rémunération inférieure ou égale à 39.000 € brut entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, défini par le barème suivant :

Rémunération brute	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Rémunération inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Rémunération supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Rémunération supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Rémunération supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Rémunération supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Rémunération supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Rémunération supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime est calculé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Si l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. En cas d'accord du Comité Syndical, la prime sera versée en une seule fois, au plus tard le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Voix : 60
 Pour : 60
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté :
 - la liste des agents concernés,
 - les modalités de versement (mois de paiement, ...),
 - le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, selon les modalités rappelées ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet	Montant proposé de la prime de
---	--------------------------------

<i>2022 au 30 juin 2023</i>	<i>pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>700 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>600 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>500 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

Recrutement d'un agent dans le cadre d'un Contrat Parcours Emploi Compétences P.E.C.

M. WEBER informe que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales peuvent recourir aux contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) qui remplacent les Contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois, reconductible au maximum jusqu'à 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (en l'occurrence, la Collectivité Européenne d'Alsace).

Le contrat PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. Pour 2023, cette aide est équivalente à 80 % du SMIC (elle est susceptible d'évoluer chaque année).

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite qui réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié, qui doit permettre la formalisation des engagements,
- Un suivi durant le contrat,
- Un entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

L'accueil d'un contrat PEC permettrait, pour le SYCOPARC, de disposer d'un soutien logistique sur des missions d'agent technique polyvalent, en complément du travail de Mme Katia KOBİ, qui pourrait être opportun pour réaliser divers travaux :

- Gestion du parc automobile,
- Petits travaux d'entretien du bâtiment et de ses abords,
- Travaux d'isolation des combles Rufin,
- Gestion de la salle Westphal,
- Contribution à des travaux menés par le Parc comme des chantiers participatifs ...

Le contrat de droit privé proposé initialement serait d'une durée d'un an, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine, rémunéré au SMIC.

Compte tenu de l'aide financière de l'Etat, le reste à charge pour le SYCOPARC avoisinerait donc 5.000 € par an.

M. le Président précise que l'agent qui serait recruté dans le cadre de cet emploi dispose d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé qui permettrait au SYCOPARC de diminuer le coût annuel du montant à reverser au titre du FIPHFP.

En cas d'accord du SYCOPARC, le contrat de l'agent débiterait mi-janvier.

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ; le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur ; la durée hebdomadaire de service de ce poste est fixée à 20 heures par semaine ;
- de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'organisme prescripteur et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à la Maison de l'Eau et de la Rivière

M. le Président informe qu'après plus de 16 mois d'activité à la Maison de l'Eau et de la Rivière, en vue d'assurer le suivi technique des travaux de maintenance du bâtiment, l'actuel contrat de l'agent à temps non complet recruté pour accroissement temporaire d'activité s'achèvera en fin d'année.

Or, les besoins en matière de suivi technique des travaux de maintenance du bâtiment tendent à se pérenniser et nécessitent donc de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.

La durée hebdomadaire de service de l'agent resterait de 8/35ème.

Il précise que l'emploi est assuré par M. Romain CUNY qui réalise l'ensemble des missions d'entretien et de maintenance du bâtiment. La Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre met également à disposition un agent à temps partiel pour assurer l'entretien des abords.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer à compter du 15/01/2024 un emploi permanent, à temps non complet de 8/35ème d'adjoint technique territorial, afin d'assurer le suivi technique des travaux de maintenance du bâtiment à la Maison de l'Eau et de la Rivière,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter pour ce poste permanent un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du code général de

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

la fonction publique,

- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet à la Boutique

Au 31 décembre 2023, le contrat de l'agent recruté pour venir renforcer l'accueil des visiteurs de la Maison du Parc et la gestion de la Boutique arrivera à son terme et ne sera pas renouvelé, conformément au souhait de l'agent.

Cependant, pour poursuivre l'accueil de qualité des visiteurs du SYCOPARC et la gestion de la Boutique, il apparaît nécessaire de recruter un nouvel agent, toujours en renfort de l'agent principal de la Boutique. Pour ce faire, il faut procéder à la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial.

La quotité de travail de l'agent serait de 11,18/35ème, ce qui correspond à un volume de travail effectif de 450 heures, pour la période du 14 février au 31 décembre 2024.

M. WEBER précise que le poste est à renouveler suite au départ de Lisa FRITSCH qui complétait la mission d'accueil à la Boutique sur un volume horaire de 450 h/an.

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps non complet de 11,18/35ème d'adjoint administratif territorial, afin d'assurer l'accueil de la Boutique,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif.

Création d'un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la médiation avec les éleveurs dans le cadre du PRA Lynx

Dans le cadre du Plan Régional d'Actions (PRA) en faveur du Lynx dans le massif des Vosges, dont l'objectif est de rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans les Vosges, de manière durable, un des axes de travail consiste à améliorer la coexistence avec le monde de l'élevage.

Pour ce faire, il s'agit d'assurer un dialogue régulier entre le monde de l'élevage et les différents acteurs opérant autour du Lynx, d'informer et sensibiliser le monde de l'élevage sur le Lynx et les moyens de protection.

Pour assurer cette mission d'information, de sensibilisation et d'échange avec le monde de l'élevage, il apparaît nécessaire de recruter un agent dédié.

Compte tenu du manque de recul sur les exigences de la mission et du caractère expérimental de la démarche, le SYCOPARC souhaite, dans un premier temps, créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi est susceptible de relever de la catégorie B de la filière technique.

A noter que le poste est financé par l'Europe au titre des fonds FEDER, la DREAL Grand Est, la DREAL Bourgogne Franche Comté et la Région Grand Est dans le cadre du dossier FEDER relatif à l'animation et à la mise en œuvre du Plan Régional d'actions Lynx.

M. GOETZMANN précise qu'il s'agit d'un poste à créer sur 2 ans pour compléter l'animation auprès des éleveurs des Vosges du Nord (en complément du poste de Sandrine Famy).

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet de 35/35^{ème}, d'ingénieur territorial, afin d'assurer des actions de médiation en faveur du Lynx auprès des éleveurs,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur territorial.

Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'ingénieur de chargé de mission coopération transfrontalière et associative du PRA Lynx

Le Plan Régional d'Actions Lynx (PRA Lynx) porté par le SYCOPARC est accompagné depuis plusieurs années par le travail d'une personne qui réalise des missions diverses particulièrement importantes pour la coopération transfrontalière et le suivi de l'espèce. Le temps consacré à ces missions est évalué à 30 jours en 2024 et 22 jours en 2025. Il est proposé de procéder au recrutement de la personne dans le cadre d'un emploi non permanent à temps non complet pour une durée initiale d'une année. Compte tenu du temps de travail affecté à la mission, la quotité de travail s'établirait à 5,27/35^{ème} pour l'année 2024.

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps non complet de 5,27/35^{ème} d'ingénieur territorial, afin d'assurer des missions de coopération transfrontalière et associative du PRA Lynx,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur territorial.

Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

M. GOETZMANN rappelle que, par délibération du 24 juin 2023, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour engager les démarches nécessaires à la contraction d'un nouveau contrat mutualisé d'assurance statutaire (assurance couvrant une partie des frais laissés à la charge du SYCOPARC dans le cadre des absences des agents), le contrat en cours auprès d'ALLIANZ VIE arrivant à son terme au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce mandat, le Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence, dont l'offre de la société attributaire présente les caractéristiques suivantes :

- Assureur : GMF VIE (porteur du risque financier) ;
- Courtier : RELYENS SPS (courtier gestionnaire du contrat = interlocuteur des collectivités pour leurs déclarations de sinistres) ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;

- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

Conditions contractuelles et tarifaires :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :
 - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
 - Conditions : 4,63 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :
 - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : 1,27 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion à 3 % du montant de la cotisation.

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;

- de s'assurer pour les garanties suivantes :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :
 - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité ;
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :
 - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : 1,27 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;
- d'approuver qu'en tant qu'établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, le SYCOPARC sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
- Taux : 3 % ;
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

7. Divers - Communication

Prix des solidarités rurales du CESER : fin novembre

Le CESER a remis ses prix à 6 lauréats, dont 2 dans les Vosges du Nord :

- Association Les Piverts à Lohr (67) pour leur projet de déploiement de zones de gratuité
Prix Caisse d'Epargne de 7.000 € / Prix EDF de 7.000 €
- SAS L'Arbocal à Weiterswiller (67) pour sa conserverie de fruits des vergers hautes tiges et de légumes délaissés
Prix de La Poste de 7.000 € / Prix Foire de Châlons de 7.000 €

<https://www.ceser-grandest.fr/prsp2023/>

Prochains Comités Syndicaux :

- Samedi 24 février – à La petite Pierre, Maison du Parc - Salle A. Westphal
- Samedi 6 avril – Lieu à définir

Le Président,

 Michaël WEBER



Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 Budget principal et budgets annexes

Parc Naturel Régional des Vosges du Nord/ Note synthétique compte administratif 2023 / Séance du 24 février 2024

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240224-CA2023JAZZ-BF
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

L'article L2313-1 du code général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à une obligation pour le Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord. Elle sera, comme les comptes administratifs, disponible sur le site internet du Parc.

Le compte administratif retrace la réalisation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 des dépenses et des recettes prévues dans le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

En lien avec la Trésorerie, les services du Sycoparc ont procédé à la vérification des comptes de gestion 2023. Il a été constaté que le compte de gestion et le compte administratif présentaient des résultats identiques.

Le compte administratif a été soumis par le Président au Comité Syndical qui l'a approuvé le 24 février 2024.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire et décisions modificatives à venir.

LE BUDGET PRINCIPAL

Les opérations propres à l'exercice 2023 dégagent un excédent de fonctionnement de 745.772,06 € et un déficit d'investissement de 2.861.876,83 €, soit un déficit global de clôture de 2.116.104,77 €.

En intégrant les résultats comptables reportés des années antérieures (déficit de fonctionnement de 930.070,53€ et excédent d'investissement de 2.929.347,79 €) le déficit de fonctionnement se monte à 184.298,47 € et l'excédent d'investissement à 67.470,96 €.

Les résultats présentés, atypiques par rapport à ceux constatés dans d'autres collectivités, nécessitent quelques éclaircissements car sont étroitement liés aux modalités de fonctionnement et de financement du Sycoparc.

La section de fonctionnement du Parc intègre les crédits liés à la réalisation de la très grande majorité des projets portés par le Sycoparc. Ces projets ont des durées variables d'une à plusieurs années. Les dépenses liées aux opérations sont engagées dès la première année mais les subventions attendues en recettes sont versées après justification des dépenses et le solde après achèvement des opérations.

Il existe donc un décalage dans le temps entre le rythme des dépenses et celui lié à l'encaissement des recettes d'un projet. Ce phénomène est particulièrement marqué pour les opérations financées par des fonds émanant de l'Union Européenne. Le Parc portait de nombreux projets européens qui se sont achevés en 2022 et 2023.

Durant la mise en œuvre de ces projets les avances de trésorerie ont été conséquentes ce qui explique le résultat déficitaire 2022 de 930.070,53 €. L'année 2023 a permis de solder financièrement les opérations et donc de percevoir le solde des subventions liées aux différents projets, notamment le LIFE Biocorridors, ce qui justifie le résultat de clôture 2023 bénéficiaire.

De manière générale, les avances de trésorerie sont très conséquentes ce qui alimente le déficit de fonctionnement. La constatation des résultats de l'exercice au 31/12 de l'année contribue également à accentuer ce décalage puisque les actions s'achèvent généralement au 31/12 ce qui suppose qu'à cette date les dépenses appropriées sont toutes réalisées alors que les recettes ne seront encaissées que dans les mois suivants.

Le phénomène de rattrapage du déficit de fonctionnement, constaté en 2023, devrait de nouveau s'inverser en 2024 car nous entrons dans un nouveau cycle de programmation européenne. Aussi, de nombreux projets seront financés ces prochaines années par des fonds européens ce qui engendrera mécaniquement de fortes avances de trésorerie.

En section d'investissement, le fort déficit constaté est lié au crédit relais relatif aux travaux du château. Ce crédit d'un montant de 2.500.000 € a été remboursé au début de l'exercice 2023. Les recettes d'investissement constatée à la fin de l'exercice 2023 seront donc largement minorées en 2024 après remboursement du crédit relais.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
011 – Charges à caractère général	1.615.134,49	999.491,64
012 – Charges de personnel	2.649.894,14	2.567.721,24
65 – Autres charges de gestion courante	96.597,62	86.656,84
66 – Charges financières	39.954,17	28.926,92
67 – Charges exceptionnelles	52.211,40	41.209,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	79.015,79	79.015,49
023 – Virement à la section d'investissement	23.700,00	0,00
TOTAL	4.556.507,61	3.803.021,13

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
013 – Atténuation de charges	25.400,00	28.689,30
70 – Produits des services, du domaine	535.255,00	600.394,62
74 – Dotations et participations	4.857.311,45	3.855.278,03
75 – Autres produits de gestion courante	42.450,00	37.590,03
77 – Produits exceptionnels	650,00	1.329,52
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	25.511,69	25.511,69
TOTAL	5.486.578,14	4.548.793,19

002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-930.070,53	-930.070,53
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		-184.298,47

La répartition de la masse salariale :

Nature des contrats	Nombre d'agents	Nombre d'ETP valorisés et pourvus	Coût total
Titulaires FPT (dont 2 en détachement et 2 en disponibilité)	21,5	17,5	896.337,74
CDI	6	6	833.431,47

Contractuels CDD	20,5	18,5	
Contractuels CDD non permanents	3		
Stagiaires, services civiques			21.561,53
Apprentis			0,00
Cotisations Urssaf			348.421,85
Cotisations caisses retraite			264.685,14
Cotisations Pôle emploi			33.031,70
Cotisations assurances personnel			47.029,50
Cotisations Fonds National SFT			0,00
Cotisations autres organismes sociaux			6.844,94
Cotisations médecine du travail			7.414,52
Autres charges de personnel (chèques déjeuners)			62.936,00
Cotisations FNAL, CDG, CNFPT, CSA			46.026,85
Totaux 2023	45	42	2.567.721,24

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
16 – Remboursement d'emprunts et dette	2.523.700,00	2.523.612,25
20 – Immobilisations incorporelles	279.050,00	83.586,58
21 – Immobilisations corporelles	600.445,98	302.988,57
23 – Immobilisations en cours	449.407,70	387.251,84
020 – Dépenses imprévues	0,00	0,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	25.511,69	25.511,69
041 – Opérations patrimoniales	15.144,00	15.143,31
TOTAL	3.893.259,37	3.338.094,24

Recettes d'investissement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
10 – Dotation, fonds divers et réserves	25.280,00	88.258,95
13 – Subventions d'investissement	1.191.958,71	293.632,69
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00
27 – Autres immobilisations financières	166,97	166,97
021 – Virement de la section de fonctionnement	23.700,00	0,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	79.015,79	79.015,49
041 – Opérations patrimoniales	15.144,00	15.143,31
TOTAL	1.335.265,47	476.217,41
001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2.929.347,79	2.929.347,79
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		67.470,96

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité Syndical a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de – 184.298,47 € au budget 2023 comme suit :

> déficit de fonctionnement reporté (c/002) : 184.298,47 €

> excédent d'investissement reporté (c/001) 67.470,96 €

ETAT DE LA DETTE – ETAT DE TRESORERIE

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/23													
												Annuité de l'exercice	
Nature	Organisme prêteur	Date de signature	Date d'émission	Date du premier remboursement	Nominal	Type taux	Taux	Périodicité remboursement	Profil amortissement	Durée amortissement	Capital restant dû au 31/12/2023	Capital	Charges d'intérêts
1641 - Emprunts en euros													
n° 86290823397	Crédit agricole	24/03/2020	02/04/2020	30/06/2020	500 000,00 €	fixe	0,83%	trimestriel	1 échéance constante - intérêts perçus terme échu proportionnel	240 mois	412 466,65	23 612,25	3 545,99
Crédit relais n° 2000000000227845	CCM Pays Wingen Petite Pierre	31/01/2018	31/01/2018	-	2 500 000,00 €	fixe	0,65%	à échéance	-	60 mois	0,00	2 500 000,00	5 416,67

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE 51931 Ligne de trésorerie

Nature	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé	Montant des tirages	Montant des remboursements		Encours restant du au 31/12/23
				Intérêts	Remboursement du tirage	
ligne trésorerie Caisse Epargne n° 9622513392A	29/10/2022	900 000,00 €	1 600 000,00 €	19 964,26 €	1 600 000,00 €	0,00 €
ligne trésorerie Caisse Epargne n° 9623513611	28/10/2023	900 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €

EPARGNE BRUTE, ENDETTEMENT, PRINCIPAUX RATIOS

Le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord est un syndicat mixte ne disposant pas de fonds propres ni de recettes fiscales. Son fonctionnement courant est presque exclusivement financé par les cotisations statutaires de ses membres, une dotation de l'Etat et des subventions pour la réalisation de ses projets versées principalement par la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Union Européenne, le Département de la Moselle, l'Etat, les communes, les EPCI, les partenaires privés.

Ce fonctionnement engendre le fait que l'épargne brute du SYCOPARC (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) est égale au capital de l'annuité de la dette soit à 23.612,25 €.

Le budget statutaire du SYCOPARC n'a pas vocation à intégrer de capacité d'autofinancement autre que celle nécessaire au remboursement de la dette du syndicat.

Le taux d'endettement (Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 9,07 %.

Le coefficient de rigidité (Dépenses de personnel / Recettes Réelles de fonctionnement) s'élève à 56,45 %. Ce ratio relativement élevé s'explique par le fait que l'ingénierie du SYCOPARC représente une part importante des dépenses de fonctionnement. Cette spécificité est liée aux missions de la structure qui se concrétisent principalement au travers de la mise à disposition de son ingénierie sur le territoire.

LES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe de la Maison de l'Eau et de la Rivière

Les opérations propres à l'exercice 2023 dégagent un déficit de fonctionnement de 26.486,79 € et un déficit d'investissement de 2.516,06 €, soit un déficit global de clôture de 29.002,85 €.

En intégrant les résultats comptables reportés des années antérieures (déficit de fonctionnement de 15.076,57 € et déficit d'investissement de 8.850,55 €), le résultat global de clôture s'élève à – 52.929,97 € comprenant un déficit de fonctionnement de 41.563,36 € et un déficit d'investissement de 11.366,61 €.

Il est à préciser que les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2023 font apparaître un solde positif de 79.433 € (Agence de l'Eau Rhin Meuse 12.683 € au titre du solde de 2022, 34.500 € au titre de 2023 et Région Grand Est 32.250 € au titre du solde de 2023).

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
011 – Charges à caractère général	115.828,50	89.341,88
012 – Charges de personnel	303.650,00	295.740,58
65 – Autres charges de gestion courante	900,00	900,00
66 – Charges financières	0,00	0,00
67 – Charges exceptionnelles	0,00	0,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.145,44	2.145,44
023 – Virement à la section d'investissement	13.002,66	0,00
TOTAL	435.526,60	388.127,90

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
013 – Atténuation de charges	79.000,00	77.904,11
70 – Produits des services, du domaine	136.680,00	114.842,83
74 – Dotations et participations	228.105,62	164.432,62
75 – Autres produits de gestion courante	5.900,00	3.544,00

042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	917,55	917,55
TOTAL	450.603,17	361.641,11

002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-15.076,57	-15.076,57
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		-41.563,36

La répartition de la masse salariale :

Natura des contrats	Nombre d’agents	Nombre d’ETP valorisés et pourvus	Coût total
Titulaires FPT (charges comprises), dont 1 en décharge syndicale	3	2,8	284.535,05
Contractuels CDD	2	2	
Contractuels CDD non permanents	5	2,88	
Mission intérim CDG			0,00
Cotisations assurances personnel			4.877,53
Autres charges de personnel (chèques déjeuners)			6.328,00
Totaux 2023	10	7,68	295.740,58

SECTION D’INVESTISSEMENT :

Dépenses d’investissement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
16 – Remboursement d’emprunts et dette	380,00	380,00
21 – Immobilisations corporelles	5.000,00	3.363,95
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	917,55	917,55
TOTAL	6.297,55	4.661,50

Recettes d’investissement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	13.002,66	0,00
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	2.145,44	2.145,44
TOTAL	15.148,10	2.145,44

001 – RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE	-8.850,55	-8.850,55
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		-11.366,61

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité Syndical a décidé d’affecter le résultat d’exploitation de -41.563,36 € au budget 2024 comme suit :

> déficit de fonctionnement reporté (c/002) : 41.563,36 €
 > déficit d’investissement reporté (c/001) : 11.366,61 €

Budget annexe de la Conservation des Musées

Le compte administratif 2023 dégage un excédent de fonctionnement de 7.543,83 €.

Compte tenu de la reprise des résultats des années antérieures, à savoir un déficit de fonctionnement de 13.401,08 €, le déficit global de clôture se monte à 5.857,25 €.

Il est à préciser que les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2023 font apparaître un solde positif de 8.880,00 € qui correspond au 1^{er} acompte de la Région Grand Est pour l'étude interparcs sur la conservation des musées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :0

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
011 – Charges à caractère général	55.126,53	46.239,93
012 – Charges de personnel	195.900,00	191.155,86
65 – Autres charges de gestion courante	750,00	750,00
TOTAL	251.776,53	238.145,79

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
013 – Atténuation de charges	0,00	0,00
74 – Dotations et participations	264.877,61	243.697,62
75 – Autres produits de gestion courante	300,00	1.992,00
TOTAL	265.177,61	245.689,62

002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-13.401,08	-13.401,08
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		-5.857,25

La répartition de la masse salariale :

Natura des contrats	Nombre d'agents	Nombre d'ETP valorisés	Coût total
Titulaires FPT (charges comprises)	3,5	3,5	214.658,97
Cotisations assurances personnel			5.478,62
Autres charges de personnel (chèques déjeuners)			4.368,00
Totaux 2023	3,5	3,5	224.505,59

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité Syndical a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de -5.857,25 € au budget 2024 comme suit :

> déficit de fonctionnement reporté (c/002) : 5.857,25 €

Budget annexe du Festival du Jazz

Le compte administratif 2023 dégage un déficit de fonctionnement de 30.209,34 €. Compte tenu de la reprise des résultats des années antérieures, à savoir un déficit de fonctionnement de 9.095,20 €, le déficit global de clôture se monte à 39.304,54 €.

Il est à préciser que les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2023 font apparaître un solde positif de 57.330,16 € qui correspond à la subvention du FSE pour le projet Fusion jeunesse pour 40.500 € et le reversement de l'association pour 16.830,16 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
011 – Charges à caractère général	379.754,80	369.798,74
012 – Charges de personnel	135.100,00	132.826,14
67 – Charges financières	600,00	600,00
TOTAL	515.454,80	503.224,88

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
013 – Atténuation de charges	0,00	0,00
70 – Produits des services, du domaine	172.000,00	211.978,62
74 – Dotations et participations	351.950,00	259.964,92
75 – Autres produits de gestion courante	600,00	1.072,00
TOTAL	524.550,00	473.015,54

002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-9.095,20	-9.095,20
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		-39.304,54

La répartition de la masse salariale :

Natura des contrats	Nombre d'agents	Nombre d'ETP valorisés	Coût total
Contractuel FPT et intermittents (charges comprises)	1	1	130.057,55
Cotisations assurances personnel			624,59
Autres charges de personnel (chèques déjeuners)			2.144,00
Totaux 2023	1	1	132.826,14

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité Syndical a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de 39.304,54 € au budget 2024 comme suit :

> déficit de fonctionnement reporté (c/002) : 39.304,54 €

Budget annexe de la Boutique du Parc

Le compte administratif 2023 dégage un excédent de fonctionnement de 12.230,76 €. Compte tenu de la reprise des résultats de l'année antérieure, à savoir un déficit de fonctionnement de -12.756,47€, le déficit global de clôture se monte à 525,71 €.

Il est à préciser que des recettes réalisées en novembre et décembre 2023 pour un montant de 10.644,06 € n'ont pas été prises en compte dans le résultat comptable, elles seront constatées lors de l'arrêté de régie réalisé début 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
011 – Charges à caractère général	50.000,00	47.939,27
012 – Charges de personnel	10.000,00	9.904,52
TOTAL	60.000,00	57.843,79

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
70 – Produits des services, du domaine	72.756,47	70.074,55
TOTAL	72.756,47	70.074,55

002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-12.756,47	-12.756,47
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		-525,71

Les charges de personnel concernent la personne complémentaire recrutée pour assurer l'accueil de la boutique.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité Syndical a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de – 525,71 € au budget 2024 comme suit :
> déficit de fonctionnement reporté (c/002) : 525,71 €

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELHED, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Compte de gestion 2023 – Budget annexe « Boutique du Parc »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du 19 septembre 2020 décidant la mise en place d'un budget annexe pour le service « Boutique du Parc »,

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe de la « Boutique du Parc »,

VU le compte administratif 2023 du budget annexe de la « Boutique du Parc »,

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Boutique du Parc du Receveur Syndical.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Serge WEIL

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Compte administratif 2023 – budget annexe de la « Boutique Parc »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte administratif 2023 du budget annexe de la « Boutique du Parc »,
Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical décide d'adopter le compte administratif 2023.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
Dépenses	0,00 €	0,00 €	57.843,79 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	70.074,55 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		12.230,76 €
Résultat 2022	0,00 €		-12.756,47 €
Résultat de clôture	0,00 €		-525,71 €

Pour extrait conforme

Le Vice-Président,

Serge WEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100056

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	20
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	21
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC	CA 2023
-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	57 843,79	G	70 074,55
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	12 756,47 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	70 600,26	= G+H+I+J	70 074,55
---	-----------	------------------	-----------	------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	70 600,26	= G+I+K	70 074,55
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	70 600,26	= G+H+I+J+K+L	70 074,55

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	50 000,00	47 939,27	0,00	0,00	2 060,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	9 904,52	0,00	0,00	95,48
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		60 000,00	57 843,79	0,00	0,00	2 156,21
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		60 000,00	57 843,79	0,00	0,00	2 156,21
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		60 000,00	57 843,79	0,00	0,00	2 156,21
Pour information		(3) 12 756,47				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	72 756,47	70 074,55	0,00	0,00	2 681,92
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		72 756,47	70 074,55	0,00	0,00	2 681,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		72 756,47	70 074,55	0,00	0,00	2 681,92
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		72 756,47	70 074,55	0,00	0,00	2 681,92
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	47 939,27		47 939,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 904,52		9 904,52
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	57 843,79	0,00	57 843,79
	Pour information			12 756,47
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	70 074,55		70 074,55
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		70 074,55	0,00	70 074,55
Pour information				0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	50 000,00	47 939,27	0,00	0,00	2 060,73
60628	Autres fournitures non stockées	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	823,54	0,00	0,00	176,46
6078	Autres marchandises	42 250,00	43 192,99	0,00	0,00	-942,99
611	Contrats de prestations de services	600,00	576,00	0,00	0,00	24,00
6156	Maintenance	2 300,00	2 351,31	0,00	0,00	-51,31
6182	Documentation générale et technique	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6236	Catalogues et imprimés	200,00	78,00	0,00	0,00	122,00
6256	Missions	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6257	Réceptions	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	214,87	0,00	0,00	-64,87
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	100,00	0,00	0,00	-100,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	14,28	0,00	0,00	-14,28
6288	Autres services extérieurs	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	300,00	288,28	0,00	0,00	11,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	9 904,52	0,00	0,00	95,48
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	10 000,00	9 818,29	0,00	0,00	181,71
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	86,23	0,00	0,00	-86,23
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		60 000,00	57 843,79	0,00	0,00	2 156,21
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		60 000,00	57 843,79	0,00	0,00	2 156,21
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		60 000,00	57 843,79	0,00	0,00	2 156,21
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		12 756,47				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	72 756,47	70 074,55	0,00	0,00	2 681,92
7078	Autres marchandises	72 756,47	70 074,55	0,00	0,00	2 681,92
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		72 756,47	70 074,55	0,00	0,00	2 681,92
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		72 756,47	70 074,55	0,00	0,00	2 681,92
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		72 756,47	70 074,55	0,00	0,00	2 681,92
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
Personnes de droit public <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u> <u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

SYCOPARC - BOUTIQUE DU PARC / COMPTE ADMINISTRATIF 2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 56

VOTES :

Pour 56

Contre -

Abstentions -





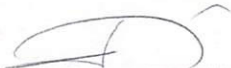
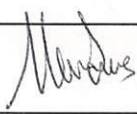
Date de convocation : 14 février 2024



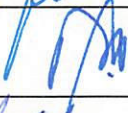
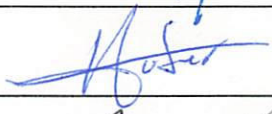
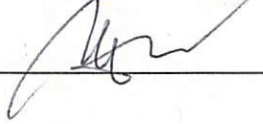


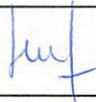
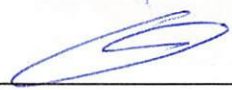


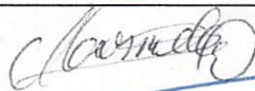


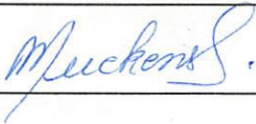



Présenté par Serge WEIL, Vice-Président
A La Petite Pierre, le 24 février 2024



Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
A La Petite Pierre, le 24 février 2024

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	Excusée, pouvoir
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	Excusé, pouvoir
DOH Véronique	Excusée, pouvoir
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLIER Anne	Excusée, pouvoir

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Viviane	Excusée, pouvoir
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	Excusée, pouvoir
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
MULLER Mathieu	Excusé
PASTOR Sophie	
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	

REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	Excusée
SCHMITT André	Excusé, pouvoir
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	Sorti de la salle, ne participe pas au vote
WEIL Serge	
WEY Joëlle	Excusée, pouvoir
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le **05/03/2024** et de la publication le **05/03/2024**



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaients présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELLED, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2023 – budget annexe de la « Boutique Parc »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte administratif 2023 du budget annexe de la « Boutique du Parc »,
Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical :

- constatant que le compte administratif du budget annexe de la « Boutique du Parc » présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				
FONCT	-12.756,47 €		12.230,76 €	-525,71 €

- que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-525,71 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-525,71 €

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 45
Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

OBJET : Compte de gestion 2023 – Budget annexe « Conservation des Musées »

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical du 9 novembre 2013 décidant la mise en place d'un budget annexe pour le service « Conservation des musées »,
VU le compte de gestion 2023 du budget annexe de la « Conservation des Musées »,
VU le compte administratif 2023 du budget annexe de la « Conservation des Musées »,

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Conservation des Musées du Receveur Syndical.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Serge WEIL

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Compte administratif 2023 – budget annexe de la « Conservation des Musées »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte administratif 2023 du budget annexe de la « Conservation des Musées »,
Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical décide d'adopter le compte administratif 2023.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
Dépenses	0,00 €	0,00 €	238.145,79 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	245.689,62 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		7.543,83 €
Résultat 2022	0,00 €		-13.401,08 €
Résultat de clôture	0,00 €		-5.857,25 €

Pour extrait conforme

Le Vice-Président,

Serge WEIL

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240224-CA2023Conservat-BF
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100049

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : SYCOPARC CONSERVATION MUSEES (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	21
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	22
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	24

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC CONSERVATION MUSEES	CA 2023
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 238 145,79	G 245 689,62
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 13 401,08 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 251 546,87	= G+H+I+J 245 689,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 251 546,87	= G+I+K 245 689,62
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 251 546,87	= G+H+I+J+K+L 245 689,62

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	55 126,53	46 239,93	0,00	0,00	8 886,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	195 900,00	191 155,86	0,00	0,00	4 744,14
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	750,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		251 776,53	238 145,79	0,00	0,00	13 630,74
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		251 776,53	238 145,79	0,00	0,00	13 630,74
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		251 776,53	238 145,79	0,00	0,00	13 630,74
Pour information		(3) 13 401,08				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	264 877,61	243 697,62	0,00	0,00	21 179,99
75	Autres produits de gestion courante	300,00	1 992,00	0,00	0,00	-1 692,00
Total des recettes de gestion courante		265 177,61	245 689,62	0,00	0,00	19 487,99
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		265 177,61	245 689,62	0,00	0,00	19 487,99
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		265 177,61	245 689,62	0,00	0,00	19 487,99
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

SYCOPARC - SYCOPARC CONSERVATION MUSEES - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	46 239,93		46 239,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	191 155,86		191 155,86
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00		750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	238 145,79	0,00	238 145,79
	Pour information			13 401,08
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	243 697,62		243 697,62
75	Autres produits de gestion courante	1 992,00	0,00	1 992,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		245 689,62	0,00	245 689,62
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	55 126,53	46 239,93	0,00	0,00	8 886,60
60611	Eau et assainissement	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6064	Fournitures administratives	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6068	Autres matières et fournitures	200,00	461,86	0,00	0,00	-261,86
6132	Locations immobilières	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6135	Locations mobilières	6 700,00	6 659,80	0,00	0,00	40,20
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6156	Maintenance	6 500,00	6 500,88	0,00	0,00	-0,88
6161	Multirisques	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	800,00	2 500,00	0,00	0,00	-1 700,00
6188	Autres frais divers	3 600,00	3 080,89	0,00	0,00	519,11
6236	Catalogues et imprimés	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	148,40	0,00	0,00	351,60
6256	Missions	12 000,00	11 012,43	0,00	0,00	987,57
6257	Réceptions	300,00	861,80	0,00	0,00	-561,80
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 100,00	1 058,00	0,00	0,00	42,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	17 236,53	13 955,87	0,00	0,00	3 280,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	195 900,00	191 155,86	0,00	0,00	4 744,14
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	186 000,00	182 162,03	0,00	0,00	3 837,97
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 700,00	5 009,83	0,00	0,00	-309,83
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	5 200,00	3 984,00	0,00	0,00	1 216,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	750,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	750,00	750,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		251 776,53	238 145,79	0,00	0,00	13 630,74
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		251 776,53	238 145,79	0,00	0,00	13 630,74
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		251 776,53	238 145,79	0,00	0,00	13 630,74
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		13 401,08				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	264 877,61	243 697,62	0,00	0,00	21 179,99
74718	Autres participations Etat	22 800,00	21 500,00	0,00	0,00	1 300,00
7472	Participat° Régions	8 880,00	0,00	0,00	0,00	8 880,00
7473	Participat° Départements	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	156 124,61	156 124,62	0,00	0,00	-0,01
74758	Participat° Autres groupements	47 073,00	36 073,00	0,00	0,00	11 000,00
75	Autres produits de gestion courante	300,00	1 992,00	0,00	0,00	-1 692,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	300,00	1 992,00	0,00	0,00	-1 692,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		265 177,61	245 689,62	0,00	0,00	19 487,99
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		265 177,61	245 689,62	0,00	0,00	19 487,99
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		265 177,61	245 689,62	0,00	0,00	19 487,99
Pour information		0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>	750,00	CNAS
Personnes de droit public <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u> <u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	750,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	2,50	2,50	2,50	0,00	2,50
ATTACHE DE CONSERVATION	A	0,00	2,50	2,50	2,50	0,00	2,50
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	3,50	3,50	3,50	0,00	3,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

SYCOPARC - BOUTIQUE DU PARC / COMPTE ADMINISTRATIF 2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49
 Nombre de membres présents : 32
 Nombre de suffrages exprimés : 56
 VOTES :

Pour 56
 Contre -
 Abstentions -

Date de convocation : 14 février 2024

Présenté par Serge WEIL, Vice-Président
 A La Petite Pierre, le 24 février 2024



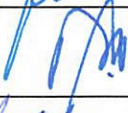
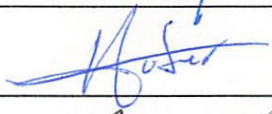
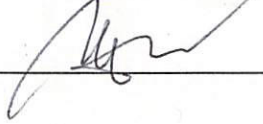


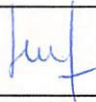
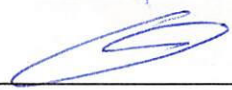






Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
 A La Petite Pierre, le 24 février 2024

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	Excusée, pouvoir
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	Excusé, pouvoir
DOH Véronique	Excusée, pouvoir
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLIER Anne	Excusée, pouvoir

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20240224-CA2023BOUTIQUE-BF Date de télétransmission : 05/03/2024 Date de réception préfecture : 05/03/2024

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Viviane	Excusée, pouvoir
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	Excusée, pouvoir
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
MULLER Mathieu	Excusé
PASTOR Sophie	
PFEFFER Jean-Louis	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240324-CA 2023 BOUTIQUE BF
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	Excusée
SCHMITT André	Excusé, pouvoir
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	Sorti de la salle, ne participe pas au vote
WEIL Serge	
WEY Joëlle	Excusée, pouvoir
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le **05/03/2024** et de la publication le **05/03/2024**




Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240224-CA2023BOUTIQUE-BF
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELDE, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif – budget annexe de la « Conservation des Musées »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte administratif 2023 du budget annexe de la « Conservation des Musées »,
Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical :

- constatant que le compte administratif du budget annexe de la « Conservation des Musées » présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				
FONCT	-13.401,08 €		7.543,83 €	-5.857,25 €

- que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-5.857,25 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-5.857,25 €

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 45
Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELDELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

OBJET : Compte de gestion 2023 – Budget annexe « Festival de Jazz »

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2013 relative à la création d'un budget annexe « Festival du Jazz »,
VU le compte de gestion 2023 du budget annexe de la « Festival de Jazz »,
VU le compte administratif 2023 du budget annexe de la « Festival de Jazz »,

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget annexe du Festival de Jazz du Receveur Syndical.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Serge WEIL

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 42

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

OBJET : Compte administratif 2023 – budget annexe du « Festival du Jazz »

Voix : 56
Pour : 55
Contre : 0
Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte administratif 2023 du budget annexe du « Festival du Jazz »,
Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical décide d'adopter le compte administratif 2023.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
Dépenses	0,00 €	0,00 €	503.224,88 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	473.015,54 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		-30.209,34 €
Résultat 2022	0,00 €		-9.095,20 €
Résultat de clôture	0,00 €		-39.304,54 €

Pour extrait conforme

Le Vice-Président,

Serge WEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100031

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	19
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	24
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	28
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	29
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	31

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ	CA 2023
-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	379 754,80	369 798,74	0,00	0,00	9 956,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 100,00	132 826,14	0,00	0,00	2 273,86
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		514 854,80	502 624,88	0,00	0,00	12 229,92
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	600,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		515 454,80	503 224,88	0,00	0,00	12 229,92
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		515 454,80	503 224,88	0,00	0,00	12 229,92
Pour information		(3) 9 095,20				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	172 000,00	211 978,62	0,00	0,00	-39 978,62
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	351 950,00	259 964,92	0,00	0,00	91 985,08
75	Autres produits de gestion courante	600,00	1 072,00	0,00	0,00	-472,00
Total des recettes de gestion courante		524 550,00	473 015,54	0,00	0,00	51 534,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		524 550,00	473 015,54	0,00	0,00	51 534,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		524 550,00	473 015,54	0,00	0,00	51 534,46
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	369 798,74		369 798,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	132 826,14		132 826,14
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	0,00	600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	503 224,88	0,00	503 224,88
	Pour information			9 095,20
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	211 978,62		211 978,62
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	259 964,92		259 964,92
75	Autres produits de gestion courante	1 072,00	0,00	1 072,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		473 015,54	0,00	473 015,54
Pour information				0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	379 754,80	369 798,74	0,00	0,00	9 956,06
60622	Carburants	2 600,00	2 011,31	0,00	0,00	588,69
60631	Fournitures d'entretien	350,00	301,75	0,00	0,00	48,25
60632	Fournitures de petit équipement	2 900,00	2 958,00	0,00	0,00	-58,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	607,92	0,00	0,00	392,08
6064	Fournitures administratives	350,00	528,76	0,00	0,00	-178,76
6068	Autres matières et fournitures	400,00	420,28	0,00	0,00	-20,28
611	Contrats de prestations de services	164 200,00	165 054,28	0,00	0,00	-854,28
6132	Locations immobilières	2 800,00	2 744,49	0,00	0,00	55,51
6135	Locations mobilières	46 590,00	49 264,07	0,00	0,00	-2 674,07
61551	Entretien matériel roulant	500,00	999,50	0,00	0,00	-499,50
6161	Multirisques	1 774,80	1 259,93	0,00	0,00	514,87
6182	Documentation générale et technique	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 400,00	1 013,79	0,00	0,00	4 386,21
6188	Autres frais divers	35 500,00	37 276,60	0,00	0,00	-1 776,60
6228	Divers	10 250,00	5 445,00	0,00	0,00	4 805,00
6231	Annonces et insertions	3 950,00	4 481,01	0,00	0,00	-531,01
6236	Catalogues et imprimés	12 910,00	11 737,15	0,00	0,00	1 172,85
6251	Voyages et déplacements	28 600,00	29 330,00	0,00	0,00	-730,00
6256	Missions	4 000,00	1 683,39	0,00	0,00	2 316,61
6257	Réceptions	16 870,00	10 443,05	0,00	0,00	6 426,95
6261	Frais d'affranchissement	5 500,00	5 451,95	0,00	0,00	48,05
6281	Concours divers (cotisations)	1 010,00	130,00	0,00	0,00	880,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	5 038,39	0,00	0,00	-5 038,39
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	32 000,00	31 618,12	0,00	0,00	381,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 100,00	132 826,14	0,00	0,00	2 273,86
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	77 750,00	77 375,10	0,00	0,00	374,90
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6413	Personnel non titulaire	27 600,00	27 579,45	0,00	0,00	20,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 600,00	12 540,00	0,00	0,00	60,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 000,00	8 994,35	0,00	0,00	5,65
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 050,00	3 042,65	0,00	0,00	7,35
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 300,00	624,59	0,00	0,00	675,41
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	41,00	0,00	0,00	-41,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	485,00	0,00	0,00	15,00
6488	Autres charges	2 300,00	2 144,00	0,00	0,00	156,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		514 854,80	502 624,88	0,00	0,00	12 229,92
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	600,00	600,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600,00	600,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		515 454,80	503 224,88	0,00	0,00	12 229,92
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		515 454,80	503 224,88	0,00	0,00	12 229,92
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		9 095,20				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	172 000,00	211 978,62	0,00	0,00	-39 978,62
7062	Redevances services à caractère culturel	170 000,00	211 378,62	0,00	0,00	-41 378,62
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 000,00	600,00	0,00	0,00	1 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	351 950,00	259 964,92	0,00	0,00	91 985,08
74718	Autres participations Etat	15 000,00	338,25	0,00	0,00	14 661,75
7472	Participat° Régions	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	13 000,00	11 950,00	0,00	0,00	1 050,00
74748	Participat° Autres communes	5 000,00	8 609,48	0,00	0,00	-3 609,48
74758	Participat° Autres groupements	12 500,00	15 500,00	0,00	0,00	-3 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	40 500,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
7478	Participat° Autres organismes	23 228,00	8 878,59	0,00	0,00	14 349,41
7488	Autres attributions et participations	82 722,00	54 688,60	0,00	0,00	28 033,40
75	Autres produits de gestion courante	600,00	1 072,00	0,00	0,00	-472,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	600,00	1 072,00	0,00	0,00	-472,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		524 550,00	473 015,54	0,00	0,00	51 534,46
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		524 550,00	473 015,54	0,00	0,00	51 534,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		524 550,00	473 015,54	0,00	0,00	51 534,46
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
Personnes de droit public <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u> <u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ATTACHE	A	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

SYCOPARC - FESTIVAL DU JAZZ / COMPTE ADMINISTRATIF 2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 56

VOTES :

Pour 55

Contre -

Abstentions 1

Date de convocation : 14 février 2024

Présenté par M. Serge WEIL, Vice-Président
A La Petite Pierre, le 24 février 2024


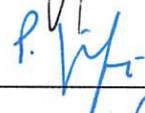

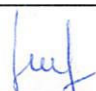



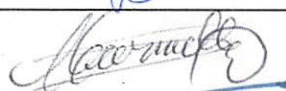
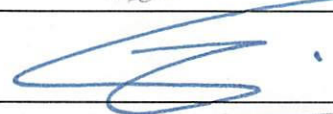

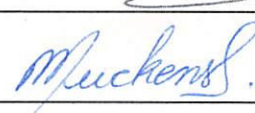


Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
A La Petite Pierre, le 24 février 2024

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	Excusée, pouvoir
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	Excusé, pouvoir
DOH Véronique	Excusée, pouvoir
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	
GLAD Jacqueline	
GUILLIER Anne	Excusée, pouvoir

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240224-CA2023JAZZ-BF
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

HELMER Jacques	
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	
KERN Viviane	Excusée, pouvoir
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	Excusée, pouvoir
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	
MULLER Mathieu	Excusé
PASTOR Sophie	
	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240224-CA2023JAZZ-BF
Date de l'émission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	Excusée
SCHMITT André	Excusé, pouvoir
STAATH Freddy	
SUCK David	
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	sorti de la salle, ne participe pas au vote
WEIL Serge	
WEY Joëlle	Excusée, pouvoir
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le **05/03/2024** et de la publication le **05/03/2024**



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240224-CA2023JAZZ-BF
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 45
Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHEL, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2023 – budget annexe du « Festival du Jazz »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte administratif 2023 du budget annexe du « Festival du Jazz »,
Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical :

- constatant que le compte administratif du budget annexe du « Festival du Jazz » présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				
FONCT	-9.095,20 €		-30.209,34 €	-39.304,54 €

- que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-39.304,54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-39.304,54 €

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 45
Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELDELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Compte de gestion 2023 – budget de la Maison de l'Eau et de la Rivière

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical du 23 novembre 2002 décidant la mise en place d'un budget annexe pour la gestion de la Maison de l'Eau et de la Rivière,
VU le compte de gestion 2023 du budget annexe de la « Maison de l'Eau et de la Rivière »,
VU le compte administratif 2023 du budget annexe de la « Maison de l'Eau et de la Rivière »,

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la Maison de l'Eau et de la Rivière du Receveur Syndical.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 45
Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELDELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Compte de gestion 2023 – budget principal

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte de gestion 2023 du budget principal,
VU le compte administratif 2023 approuvé par le Comité Syndical,

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du Receveur Syndical.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires – budget principal 2024 du SYCOPARC.

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment les articles 14, 15 et 16,
VU les orientations budgétaires présentées par M. le Président pour 2024,
VU le rapport des orientations budgétaires annexé,

Décision : Le Comité Syndical :

- s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2024 présentées en annexes de la présente délibération, en l'attente du vote du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme

Le Président,



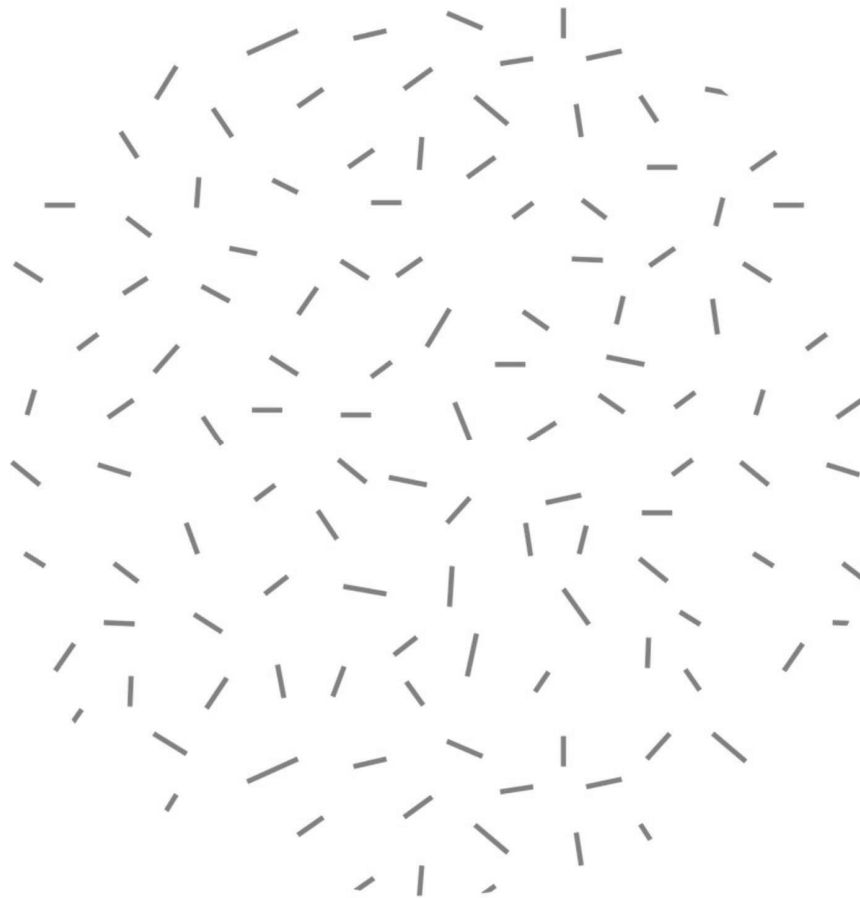
Michaël WEBER



PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2024



DEFINITION, CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées pour l'exercice à venir est réalisé dans un délai de 2 mois (10 semaines pour les collectivités relevant de la M57) précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le ROB doit permettre d'informer les élus de la situation financière de la collectivité ainsi que sur les évolutions de l'environnement économique général. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les orientations projetées puis de voter de manière éclairée sur le budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit que le ROB doit comporter les informations suivantes :

1 - Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2 - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB peut intégrer une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants le ROB doit également intégrer des informations concernant :

- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel ;
- La durée effective du travail dans la collectivité ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

A l'issue de la présentation du ROB, l'assemblée délibérante prend acte, par délibération, de la tenue du débat. La délibération est soumise au contrôle de légalité.

LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Peut être classé en « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable contractualisé à travers sa charte qui constitue le cadre de référence de la politique territoriale qu'il met en œuvre dans le respect des missions et du mandat qui lui sont confiés.

Les missions des Parcs naturels régionaux sont présentées à l'article R333-1 du Code de l'Environnement :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
2. L'aménagement du territoire
3. Le développement économique et social
4. L'accueil, l'éducation et l'information
5. L'expérimentation, l'innovation

Le Parc conduit son action au service du territoire de manière transversale en s'appuyant sur son équipe technique pluridisciplinaire d'experts, et à travers la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs via des partenariats originaux, expérimentaux, thématiques et la mise en œuvre d'expériences territoriales diverses.

Sa structure de syndicat mixte et ses instances visent à favoriser la co-construction, le développement de logiques partenariales et le maintien d'un lien permanent avec les élus et habitants du territoire.

L'activité et la capacité du syndicat mixte à exercer ses missions dépendent des moyens humains et financiers qui lui sont attribués par ses membres, via les cotisations statutaires, et de sa capacité à mobiliser des financements auprès de partenaires publics et privés pour la réalisation d'actions spécifiques.

Le réseau des Parcs naturels régionaux est animé par sa fédération. Cette dernière regroupe actuellement 58 Parcs naturels régionaux.

ELEMENTS DE CONTEXTE POUR 2024

Contexte national

Ces 3 dernières années ont été marquées par un contexte macroéconomique particulièrement fluctuant, fortement impacté par la crise sanitaire liée à la Covid19 puis par la guerre en Ukraine.

Ces deux chocs ont engendré des tensions importantes sur les matières premières et plus généralement une forte inflation des prix (+5,5 % en 2022, +4,9 % en 2023).

Comme les ménages, les collectivités territoriales ont été fortement touchées par ces évolutions conjoncturelles.

En 2024 la dynamique inflationniste devrait ralentir puisque les projections du gouvernement tablent sur une inflation de l'ordre de 2,6 %.

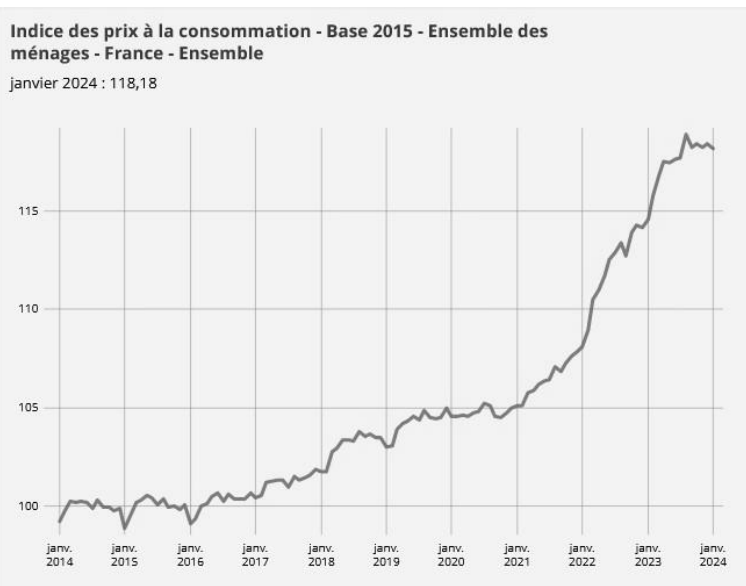
Néanmoins, des incertitudes persistent sur l'impact réel de ce ralentissement de l'inflation sur les finances des collectivités.

En effet, le contexte mondial reste particulièrement incertain et imprévisible et l'Etat a annoncé, dans sa loi de finances 2024, une baisse du déficit public via notamment la fin progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place durant la crise énergétique (bouclier tarifaire, ...).

Certains secteurs, notamment la transition écologique, la transition énergétique ou encore l'éducation, bénéficieront toutefois d'une augmentation de moyens par rapport à 2023.

Le soutien renforcé à ces secteurs se fera notamment via le fonds Biodiversité qui vient pérenniser les moyens financiers au service du déploiement de la stratégie nationale biodiversité 2030, engagée en 2023 avec la mise en place du fonds vert.

Au niveau national, d'autres éléments sont également à intégrer dans la formulation des prévisions budgétaires pour 2024, notamment le relèvement du SMIC ou l'attribution de 5 points d'indice majoré pour les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.



Contexte propre aux Parcs naturels régionaux

Au-delà de l'actualité réglementaire et législative particulièrement riche et impactante pour les territoires et activités des Parcs naturels régionaux (loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, actualité Zéro Artificialisation Nette, Stratégie Nationale Biodiversité ...), au niveau budgétaire, les communes classées Parcs naturels régionales seront, en 2024, principalement concernés par l'évolution de la dotation « aménités rurales » anciennement dotation « biodiversité ».

Pour rappel, cette dotation a été instaurée en 2022 pour les communes classées dans le périmètre d'un Parc naturel régional. Elle était initialement dotée d'une somme de 5 millions d'euros qui a été réévaluée à 18,8 millions d'euros pour 2023. En 2024, la dotation « Aménités rurales » s'établira à 100 millions d'euros. Bien que le périmètre et les critères d'attribution de cette dotation aient été élargis et ne concernent plus uniquement les territoires de Parcs, l'impact financier pour les communes classées au sein des Parcs devrait être conséquent.

Contexte des PNR au niveau régional

- Les orientations de la Région Grand-Est ont été stabilisées dans la convention triennale 2023-2025. La Région maintient son soutien au Parc dans sa politique PNR et ses autres politiques sectorielles.

- Les Projets inter-Parcs sont également soutenus par la Région Grand-Est à travers une convention pour la période 2023-2025, 8 plans d'actions inter-parcs sont programmés pour un montant global de 423.000 € en crédits de fonctionnement et 402.000 € en crédits d'investissement :

- Poursuite du programme « Pour de Nouvelles ruralités et de résidences d'architecture » : maitrise d'ouvrage PNR Vosges du Nord
- Poursuite des actions de communication communes (vidéos, participation commune à des évènements tels que Montier en Der, création de supports) : maitrise d'ouvrage PNR Ardennes
- Valorisation et refonte des actions d'éducation au territoire : maitrise d'ouvrage PNR Montagne de Reims
- Renaturation et zéro artificialisation des espaces bâtis : Valorisation des initiatives des Parcs du Grand Est : maitrise d'ouvrage PNR Ballons des Vosges
- Création et diffusion artistique en interparcs avec le Pôle National Cirque de Châlons-en Champagne Grand Est : maitrise d'ouvrage PNR Lorraine
- Action en faveur du tourisme sans barrières : co-pilotage PNR Lorraine et PNR Ardennes
- Reprise études et actions formation/information en agroforesterie : maitrise d'ouvrage PNR Lorraines
- Participation en interparcs à des actions de coopération avec le Bénin, ou à l'international : Pilotage Région Grand-Est

Une action est également programmée hors convention : fiche action 2024-25 « Préfiguration d'un réseau d'acteurs musées patrimoine des PNR du Grand Est, transfert expériences – Interparcs » : maitrise d'ouvrage PNR Vosges du Nord.


Contexte au niveau départemental

- Une convention triennale est établie avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour la période 2023-25.

Contexte spécifique lié au Parc naturel régional des Vosges du Nord

En ce qui concerne l'actualité propre au Parc naturel régional des Vosges du Nord, l'exercice 2024 sera principalement marqué par :

=> Le lancement de la procédure de révision de sa charte constitutive. Ce travail au long cours mobilisera pendant plusieurs années l'équipe du Parc et l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire. La procédure de révision devrait s'étendre jusqu'à la fin de l'année 2029. L'année 2024 sera principalement consacrée à la détermination du périmètre d'étude et à l'organisation de la procédure de concertation.



2024	2025	2026	2027	2028	2029
<ul style="list-style-type: none">• Lancement• Périmètre• Délib-RGE• Note enjeux avis d'opp Etat• Bilan	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation• Diag territorial• Enjeux• Concertation Enjeux-Objectifs• 1^{ère} trame Charte	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction• Plan parc• Municipales• Concertation territoriale	<ul style="list-style-type: none">• Examen conjoint Etat• Audition CNPN• Visite rapporteurs• Saisie AE	<ul style="list-style-type: none">• Avis AE• Délib RGE• Régionales• Enquête publique• Arrêt du projet• Examen Final	<ul style="list-style-type: none">• Saisie des Collectivités délibérations• Approbation RGE• Avis légalité du préfet

=> La mise en œuvre des priorités inscrites au programme triennal 2023-25 afin d'atteindre les objectifs fixés d'ici la fin de la charte en 2029. Nous avons développé des projets structurants autour de 6 priorités principales :

1/ Faire en sorte qu' « Habiter autrement » s'impose partout

- Mut'archi, Habiter Autrement, Résidences d'architectures,
- Suite test Labo ZAN,

2/ Améliorer la résilience écologique et économique des forêts face aux changements climatiques :

- Etendre la Réserve Naturelle Nationale
- Déployer avec l'ONF une gestion à Haute Valeur Environnementale sur l'unité forestière du Pays de Bitche
- Renouveler les conventions : Parc-ONF, Parc-Armée
- LIFE Biodiv'Est – mettre en place le monitoring des forêts du Grand Est

3/ Soutenir une agriculture nourricière plus respectueuse des écosystèmes et des paysages :

- Déployer des PAEC et MAEC sur le territoire et mettre en place des fermes pilotes via le dispositif patur'ajust
- Accompagner un groupe d'éleveur au développement d'un atelier de transformation de viande à l'herbe

4/ Amplifier les actions en faveur de la biodiversité et faciliter l'implication citoyenne dans les projets :

- Plans communaux de préservation et de restauration de la biodiversité (suite ABC)
- Développer la Trame Verte et Bleue sur les communautés de communes d'Alsace Bossue et du Pays de Niederbronn-les-Bains

- Espace Homme - Nature à Sturzelbronn
- Plan régional d'actions du Lynx
- Interreg Jardiner pour la biodiversité et le climat et Horizon Climatic

5/ Accompagner le renouvellement de l'éducation au territoire en s'appuyant sur les musées et l'EEDD :

- La poursuite de l'étude sur l'évolution du dispositif de la conservation des Musées

6/ Développer un tourisme durable, résilient et l'itinérance douce :

- Plan de paysage de la traversée du Massif
- Plan Avenir Montagnes Ingénierie et investissement

=> Le changement de nomenclature comptable avec le passage de la M14 à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

=> La remise et la publication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite à son audit du Parc réalisé en 2023.

ORGANISATION BUDGETAIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

Le budget du Parc naturel régional des Vosges du Nord se compose du budget principal et de 4 budgets annexes.

Budget principal

Le **budget principal du Parc** intègre :

> les dépenses et recettes dites « **statutaires** » c'est-à-dire nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de la part de l'équipe du Parc occupant des missions considérées comme permanentes et intangibles pour la réalisation des objectifs de la charte du Parc. Le budget dit statutaire comprend également l'ensemble des charges liées à l'entretien courant du patrimoine matériel et immatériel détenu, occupé ou utilisé par le Parc (château, véhicule ...) ainsi que les charges liées au remboursement des intérêts et du capital de la dette.

> les dépenses et recettes liées au « **programme d'actions** » qui regroupent les projets dont le Parc est maître d'ouvrage, et les opérations de soutien à des maîtres d'ouvrages locaux servant les objectifs de la Charte. Le programme d'actions fait l'objet de financements spécifiques, projet par projet, dont les conséquences budgétaires varient en fonction des opérations nouvelles programmées et des opérations en cours.

Les modalités de financement du budget principal diffèrent selon que la dépense soit statutaire ou liée au programme d'actions.

En l'absence de fiscalité propre, les dépenses « statutaires » sont financées par :

- Les contributions statutaires des membres du syndicat. Le montant des contributions est voté annuellement en référence à l'article 15 des statuts du syndicat, après déduction des autres participations financières prévisionnelles, perçues par le Parc. Elles sont obligatoires.

Répartition des contributions statutaires selon article 15 des statuts du syndicat :

- Région Grand Est	40,70 %
- Collectivité européenne d'Alsace	19,42 %
- Département de la Moselle	10,59 %
- les EPCI	9,53 %
- les communes	15,41 %
- villes périphériques	2,91 %
- villes portes	1,44 %

- Les autres participations affectées aux dépenses statutaires comprennent une dotation financière de l'Etat de 150.000 € au titre du classement Parc naturel régional, des recettes issues des cotisations des entreprises labellisées « Valeurs Parcs », divers recouvrements liés à la participation des agents aux tickets restaurant, des fonds européens résultant de la valorisation de moyens humains statutaires dans divers projets européens portés par le Parc et de participations diverses au titre de conventionnements avec des organismes extérieurs (Fédération des Parcs, AGEVON...).

Les financements liés au programme d'actions proviennent de diverses sources, notamment de l'Etat et de ses organismes (DREAL, DDT, DRAAF, DRAC, MASSIF, AERM ...), des crédits européens ou encore de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace. Les modalités de financement se font en fonction des projets, des dispositifs mais également des conventionnements.

Dans le cadre de sa programmation triennale 2023-2025 le Parc a signé des conventions d'objectifs avec la Région Grand-Est et la Collectivités Européenne d'Alsace. Ces conventions permettent de se doter d'orientations et objectifs partagés ainsi que de moyens financiers pérennes pour la mise en œuvre des actions programmées.

Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »

Le **budget annexe « Maison de l'Eau de la Rivière »** intègre les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement du bâtiment de la MER, à son équipe et à ses activités. La MER, propose des activités de découverte et d'initiation à la nature et à l'environnement essentiellement à destination des publics scolaires mais également à des publics spécifiques comme les structures médico-sociales ou encore des formations adultes de pédagogie à l'environnement.

Les activités de la Maison de l'Eau et de la Rivière sont financées par :

- Des contributions publiques de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace ou encore de la Communauté de Commune de Hanau-La Petite-Pierre,
- Des subventions liées à la réalisation de projets (Agence de l'Eau Rhin-Meuse principalement),
- Des recettes liées aux activités réalisées par l'équipe d'animation du site ainsi qu'à la valorisation du bâtiment.

Budget annexe « Conservation des Musées »

Le **budget annexe « Conservation des Musées »** intègre les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement de l'équipe de la Conservation, composée de trois attachés de conservation et d'un demi-poste consacré à la « régie des collections ». Ce service mutualise le personnel scientifique entre les 10 musées suivis par le Parc. Il a pour objectifs de :

- Garantir le contenu scientifique des discours développés par les musées,
- Définir en concertation les projets culturels des musées,
- Coordonner la gestion des collections, l'aménagement des réserves, les mesures de conservation préventive et de restauration,
- Elaborer les projets de rénovation, aider ou coordonner des projets d'expositions temporaires, conseiller pour la recherche de co-financements,
- Assurer la gestion de la base de données d'inventaire, récolement des collections des musées, assurer la maintenance et l'hébergement.

Le budget annexe de la Conservation des Musées est statutaire, ses modalités de financement sont déterminées par l'article 15 des statuts du Parc qui prévoit que « les cotisations statutaires sont établies sur la base de l'application d'une part forfaitaire unique et identique pour l'ensemble des membres du dispositif de la Conservation des Musées ». Les cotisations statutaires sont obligatoires. Les membres statutaires de la Conservation des Musées sont au nombre de 10.

Les contributions statutaires des membres sont complétées par une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la programmation annuelle du Parc, par une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) ainsi que par divers recouvrements.

Le budget annexe de la Conservation des Musées n'intègre pas de dépenses ni de recettes d'investissement.

Budget annexe « Boutique du Parc »

Le **budget annexe « Boutique du Parc »** intègre les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant ainsi qu'au renouvellement des objets de la boutique. Il prend également en compte les dépenses du personnel intervenant en soutien à l'agent permanent. La Boutique du Parc a ouvert ses portes en avril 2021. Son objectif est de promouvoir la diversité des ressources locales et de valoriser les artisans qui les transforment.

Le budget annexe de la Boutique du Parc est exclusivement financé par les recettes issues de la vente des produits commercialisés à la boutique.

Le budget annexe de la Boutique du Parc n'intègre pas de dépenses ni de recettes d'investissement.

Budget annexe « Festival de Jazz »

Le **budget annexe « Festival de Jazz »** intègre les dépenses et recettes liées à l'organisation et au déroulement du festival Au Grès du Jazz. Il comporte l'ensemble des coûts programmatiques, techniques, logistiques ainsi que les charges du personnel dédiées.

Le festival Au Grès du Jazz est une activité qui est imposable de plein droit à la TVA. Le budget est donc présenté en HT.

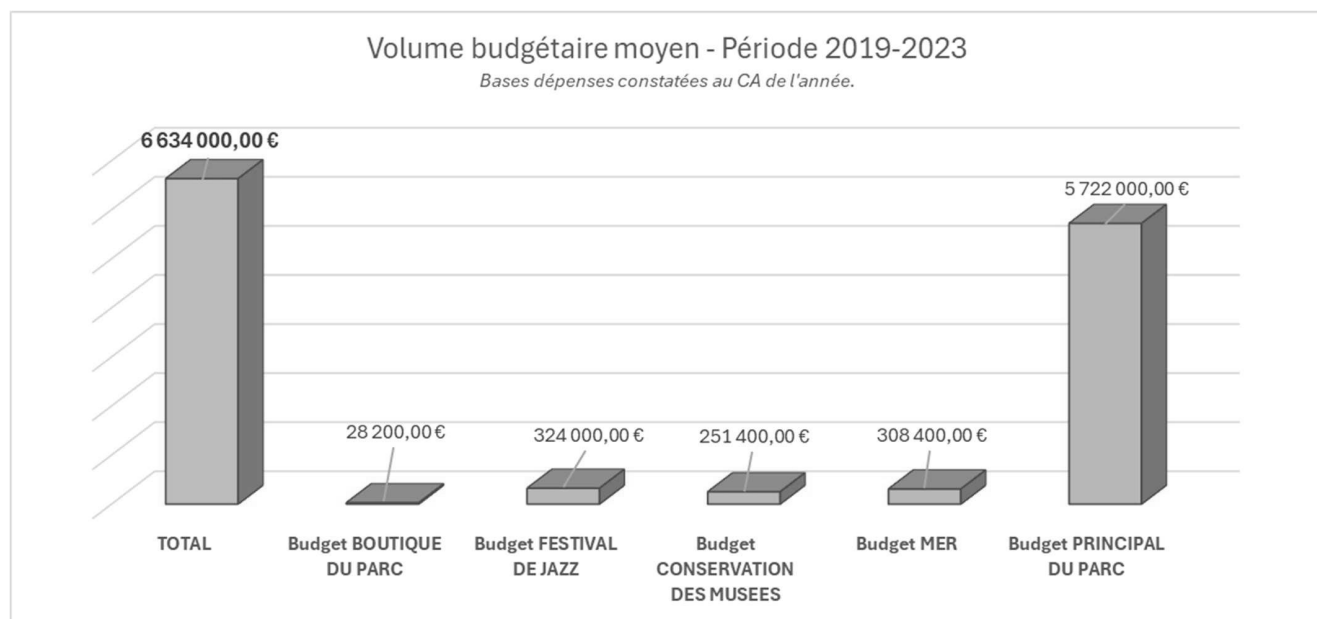
La maîtrise d'ouvrage du festival Au Grès du Jazz est assurée par le SYCOPARC depuis 2013. La maîtrise d'ouvrage est assurée en collaboration étroite avec l'Association « Au Grès du Jazz », la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre et la Commune de La Petite-Pierre.

Le budget annexe du Festival de Jazz est principalement financé par :

- Les recettes issues de la vente des billets,
- Des subventions publiques de la Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, DRAC, Communauté de Communes de Hanau-La-Petite-Pierre, Commune de La Petite-Pierre, ...
- Des subventions émanant d'organismes spécialisés tels que la SACEM, le Centre National de la Musique ...
- Des participations privées (mécénat, participation de l'association ...)
- D'autres recouvrements.

Le budget annexe du festival n'intègre pas de dépenses ni de recettes d'investissement.

Grandes masses budgétaires



	Budget PRINCIPAL DU PARC	Budget MER	Budget CONSERVATION DES MUSEES	Budget FESTIVAL DE JAZZ	Budget BOUTIQUE DU PARC	TOTAL
Moyenne 2019-2023	5 722 000,00 €	308 400,00 €	251 400,00 €	324 000,00 €	28 200,00 €	6 634 000,00 €
Fonctionnement	4 087 800,00 €	303 600,00 €	251 400,00 €	324 000,00 €	28 200,00 €	4 995 000,00 €
Investissement	1 634 200,00 €	4 800,00 €	- €	- €	- €	1 639 000,00 €

**Bases dépenses constatées au CA de l'année*

TENDANCES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Budget principal – tendances constatées sur le budget dit « statuaire »

Evolutions du budget dit « statuaire » sur la période 2019-2023 + évolutions constatées depuis le renouvellement de la charte du Parc.

DEPENSES						
	2014*	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	195 300 €	177 900 €	189 950 €	194 930 €	193 330 €	272 730 €
012 - Charges de personnel	953 750 €	1 016 400 €	1 057 880 €	1 061 100 €	1 151 300 €	1 178 350 €
65 - Charges de gestion courante	48 500 €	56 700 €	56 700 €	64 100 €	72 300 €	74 800 €
66 - Charges financières	2 800 €	3 500 €	12 500 €	5 500 €	8 000 €	8 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	18 000 €	26 000 €	24 500 €	23 700 €
TOTAL	1 200 350 €	1 254 500 €	1 335 030 €	1 351 630 €	1 449 430 €	1 557 580 €

* année de renouvellement de la charte = année de référence

PART DES DIFFERENTS POSTES AU SEIN DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	2014*	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	16,27%	14,18%	14,23%	14,42%	13,34%	17,51%
012 - Charges de personnel	79,46%	81,02%	79,24%	78,51%	79,43%	75,65%
65 - Charges de gestion courante	4,04%	4,52%	4,25%	4,74%	4,99%	4,80%
66 - Charges financières	0,23%	0,28%	0,94%	0,41%	0,55%	0,51%
023 - Virement à la section d'investissement			1,35%	1,92%	1,69%	1,52%
TOTAL	100%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

* année de renouvellement de la charte = année de référence

EVOLUTION DES POSTES DE DEPENSES - BASE 2014					
	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	-8,91%	-2,74%	-0,19%	-1,01%	39,65%
012 - Charges de personnel	6,57%	10,92%	11,26%	20,71%	23,55%
65 - Charges de gestion courante	16,91%	16,91%	32,16%	49,07%	54,23%
66 - Charges financières	25,00%	346,43%	96,43%	185,71%	185,71%
023 - Virement à la section d'investissement		/	/	/	/
TOTAL	4,51%	11,22%	12,60%	20,75%	29,76%

RECETTES

	2014*	2019	2020	2021	2022	2023
74 - Dotations	1 190 650 €	1 234 500 €	1 314 030 €	1 314 030 €	1 409 330 €	1 510 980 €
Etat	130 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	167 500 €
Cotisations statutaires	1 060 650 €	1 109 500 €	1 184 370 €	1 184 370 €	1 254 980 €	1 291 230 €
Région	460 850 €	482 000 €	482 000 €	482 000 €	510 800 €	525 530 €
CD67	219 880 €	230 100 €	230 100 €	230 100 €	243 800 €	250 760 €
CD57	119 960 €	125 450 €	125 450 €	125 450 €	132 900 €	136 740 €
Communes	158 670 €	166 000 €	182 320 €	182 320 €	193 380 €	198 980 €
Villes Portes	16 120 €	16 850 €	17 100 €	17 100 €	18 000 €	18 590 €
Villes Périphériques	32 990 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €	36 500 €	37 580 €
EPCI	52 180 €	54 600 €	112 900 €	112 900 €	119 600 €	123 050 €
Communes associées	- €	- €	4 660 €	4 660 €	8 500 €	9 000 €
Autres organismes	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 850 €	43 250 €
013 - Atténuations de charges	- €	- €	- €	16 800 €	17 300 €	18 800 €
75 - produits de gestion courante	9 700 €	20 000 €	21 000 €	20 800 €	22 800 €	27 800 €
TOTAL	1 200 350 €	1 254 500 €	1 335 030 €	1 351 630 €	1 449 430 €	1 557 580 €

* année de renouvellement de la charte = année de référence

PART DES DIFFERENTS POSTES AU SEIN DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014*	2019	2020	2021	2022	2023
74 - Dotations	99,19%	98,41%	98,43%	97,22%	97,23%	97,01%
Etat	10,83%	9,57%	8,99%	8,88%	8,28%	10,75%
Cotisations statutaires	88,36%	88,44%	88,71%	87,63%	86,58%	82,90%
Région	38,39%	38,42%	36,10%	35,66%	35,24%	33,74%
CD67	18,32%	18,34%	17,24%	17,02%	16,82%	16,10%
CD57	9,99%	10,00%	9,40%	9,28%	9,17%	8,78%
Communes	13,22%	13,23%	13,66%	13,49%	13,34%	12,77%
Villes Portes	1,34%	1,34%	1,28%	1,27%	1,24%	1,19%
Villes Périphériques	2,75%	2,75%	2,58%	2,55%	2,52%	2,41%
EPCI	4,35%	4,35%	8,46%	8,35%	8,25%	7,90%
Communes associées			0,35%	0,34%	0,59%	0,58%
Autres organismes	0,00%	0,40%	0,37%	0,37%	1,78%	2,78%
013 - Atténuations de charges	0,00%	0,00%	0,00%	1,24%	1,19%	1,21%
75 - produits de gestion courante	0,81%	1,59%	1,57%	1,54%	1,57%	1,78%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

* année de renouvellement de la charte = année de référence

EVOLUTION DES POSTES DE RECETTES - BASE 2014

	2019	2020	2021	2022	2023
74 - Dotations	3,68%	10,36%	10,36%	18,37%	26,90%
<i>Etat</i>	-7,69%	-7,69%	-7,69%	-7,69%	28,85%
Cotisations statutaires	4,61%	11,66%	11,66%	18,32%	21,74%
<i>Région</i>	4,59%	4,59%	4,59%	10,84%	14,03%
<i>CD67</i>	4,65%	4,65%	4,65%	10,88%	14,04%
<i>CD57</i>	4,58%	4,58%	4,58%	10,79%	13,99%
<i>Communes</i>	4,62%	14,91%	14,91%	21,88%	25,40%
<i>Villes Portes</i>	4,53%	6,08%	6,08%	11,66%	15,32%
<i>Villes Périphériques</i>	4,58%	4,58%	4,58%	10,64%	13,91%
<i>EPCI</i>	4,64%	116,37%	116,37%	129,21%	135,82%
<i>Communes associées</i>					
<i>Autres organismes</i>					
013 - Atténuations de charges					
75 - produits de gestion courante	106,19%	116,49%	114,43%	135,05%	186,60%
TOTAL	4,51%	11,22%	12,60%	20,75%	29,76%

Synthèse des tendances constatées sur le budget statutaire :

Le montant du budget dit « statutaire » a augmenté de 29,76 % sur la période 2014-2023.

En dépenses :

Le budget statutaire a relativement peu évolué sur la période 2014-2021 (+12,6 %) et a connu de fortes évolutions ces deux dernières années notamment du fait :

- De l'augmentation des dépenses de personnel (intégration d'un poste complémentaire de responsable des ressources humaines, réévaluation du point d'indice et des grilles indiciaires ...),
- De la forte augmentation des charges à caractère général en 2023 suite à la très forte inflation des matières premières qui représentent une part importante des charges à caractère général du Parc,
- Des dépenses du budget statutaire ont également été impactées par l'emprunt contracté pour la rénovation du château qui engendre une dépense annuelle complémentaire de plus de 30.000 €.

En recettes :

Les contributions statutaires représentent 82,9 % des recettes statutaires.

Les cotisations statutaires des membres (hors communes associées) ont augmenté de 21,74 % sur la période 2014-2023. Elles ont été significativement réévaluées lors de la contraction de l'emprunt en 2020 puis pour compenser les évolutions des dépenses de personnel et des charges à caractère général en 2022 et 2023.

L'évolution des cotisations statutaires a été inférieure à l'évolution des dépenses statutaires car de nouvelles recettes ont été mobilisées notamment auprès de l'Europe du fait de la valorisation des agents statutaires dans les projets.

Budget principal – orientations 2024 sur le budget dit « statuaire »

Cadre général :

Les orientations budgétaires relatives au budget dit « statuaire » 2024 ont été élaborées en prenant en compte les éléments suivants :

- L'équipe technique de 21 agents représentant 20,3 ETP,
- Le fonctionnement lié à ces personnels.

EN DEPENSES :

Au regard du contexte précédemment évoqué, les orientations budgétaires concernant les dépenses de fonctionnement s'établiraient de la manière suivante.

	2023	2024	Evolution 2023-2024
011 - Charges à caractère général	272 730 €	272 730 €	0,00 %
012 - Charges de personnel	1 178 350 €	1 234 430 €	4,76%
65 - Charges de gestion courante	74 800 €	74 800 €	0,00%
66 - Charges financières	8 000 €	8 500 €	6,25%
023 - Virement à la section d'investissement	23 700 €	24 000 €	1,27%
TOTAL	1 557 580 €	1 614 460 €	3,65%

Evolution des charges à caractère général

272 730 € (-0.00 %)

Les charges à caractère général seraient stables malgré des évolutions de coûts concernant :

- L'augmentation des coûts liés à l'entretien du Parc automobile du Parc : + 2.000 €
- La maintenance du bâtiment : + 8.000 €
- L'augmentation du coût des assurances du Parc suite à la dénonciation de plusieurs contrats : + 5.100 €
- L'augmentation du montant des contributions à divers organismes : + 1.500 €
- L'augmentation des taxes et impôts suite à l'achat de la Maison Ruffin : + 4.200 €

Ces différentes augmentations seraient compensées par une diminution du montant des dépenses prévisionnelles sur les dépenses de combustibles.

Evolution des dépenses de personnel

1.234.430 € (+ 4,76 %)

Les dépenses de personnel seraient réévaluées de 4,76 % afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- Augmentation du point d'indice de 1,5 % en 2023 : + 14.000 €
- Réévaluation de 5 points d'indice du traitement indiciaire des agents du Parc à compter du 1^{er} janvier 2024 : + 9.500 €
- Evolution de la carrière des agents : + 9.600 €
- Intégration d'une augmentation de la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance des agents : + 940 €
- Intégration d'une augmentation du montant des tickets restaurant de 8 € à 10 € : + 3.550 € du fait de la prise en charge d'un euro supplémentaire par l'employeur
- Intégration d'un agent supplémentaire recruté dans le cadre d'un emploi aidé pour assurer la maintenance du bâtiment : +15.000 €.

Autres charges de gestion courante et charges financières

83.300 € (+ 0.6 %)

Le montant prévisionnel des autres charges de gestion courante ne serait pas modifié et les charges financières seraient ajustées au regard des intérêts de l'emprunt et de la ligne de trésorerie à payer.

Virement à la section d'investissement

24.000 € (+ 1,27 %)

Le virement à la section d'investissement serait également ajusté à la marge afin de pouvoir honorer le remboursement du capital de l'emprunt contracté dans le cadre de la rénovation du château.

Evolution globale des dépenses

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement sur le budget statutaire s'élèverait à 1.614.460 € soit une hausse de 3,65 % par rapport à l'exercice 2023.

EN RECETTES :

Au regard du contexte précédemment évoqué, les orientations budgétaires concernant les recettes de fonctionnement s'établiraient de la manière suivante.

	2023	2024	
74 - Dotations	1 510 980 €	1 574 480 €	3,63%
<i>Etat</i>	167 500 €	159 700 €	-4,66%
Cotisations statutaires	1 291 230 €	1 326 380 €	2,72%
<i>Région</i>	525 530 €	539 840 €	2,72%
<i>CEA</i>	250 760 €	257 540 €	2,70%
<i>CD57</i>	136 740 €	140 500 €	2,75%

<i>Communes</i>	198 980 €	204 400 €	2,72%
<i>Villes Portes</i>	18 590 €	19 100 €	2,74%
<i>Villes Périphériques</i>	37 580 €	38 600 €	2,71%
<i>EPCI</i>	123 050 €	126 400 €	2,72%
<i>Communes associées</i>	9 000 €	9 000 €	0,00%
<i>Autres organismes</i>	43 250 €	70 700 €	63,47%
013 - Atténuations de charges	18 800 €	16 180 €	-13,94%
75 - produits de gestion courante	27 800 €	32 500 €	16,91%
TOTAL	1 557 580 €	1 614 460 €	3,61%

Le budget statutaire du SYCOPARC est principalement financé par les cotisations statutaires versées par les membres du syndicat.

Le montant de ces cotisations est calculé annuellement en référence à l'article 15 des statuts, après déduction des autres participations financières prévisionnelles, perçues par le SYCOPARC.

Participations financières prévisionnelles :

Dans le cadre des prévisions budgétaires liées au budget statutaire, les recettes suivantes ont été intégrées pour déterminer le montant de la participation financière à prendre en compte dans le calcul des contributions statutaires :

- Une dotation financière de l'Etat de 150.000 € au titre du classement parc naturel régional. Cette dotation est en augmentation de 30.000 € par rapport aux précédents exercices. Elle est complétée par un remboursement de l'Etat de l'ordre de 9.700 € au titre de la prise en charge d'une partie de l'emploi aidé intégré dans l'équipe du Parc début 2024.
- Une participation financière de 5.000 € de l'AGEVON au titre de la convention AGEVON/SYCOPARC,
- Une participation financière de 4.000 € de la Fédération des Parcs naturels régionaux au titre de l'aide apportée sur la réalisation de cartographies pour le compte de la Fédération,
- Les cotisations des entreprises labellisées « Valeurs Parc » pour un montant de 5.400 €,
- Divers recouvrements pour un montant total de 32.500 € dont 19.000 € au titre de la participation des agents aux tickets restaurant et 13.500 € de nouveaux crédits au titre des recettes liées à la location de la Maison RUFFIN,
- Le remboursement des cotisations de sécurité sociale perçues par le SYCOPARC dans le cadre du détachement d'un de ses agents, pour un montant de 16.180 €,
- 56.300 € de fonds européens résultant de la valorisation de moyens humains statutaires dans divers projets européens portés par le Parc. En effet, le SYCOPARC a adopté une stratégie d'optimisation des fonds européens afin de mobiliser plus efficacement cette source de financement notamment via une meilleure valorisation du temps de travail interne.

Contributions statutaires proposées pour 2024

Au regard des éléments projetés, les contributions statutaires 2024 s'établiraient de la manière suivante :

Article 15 des statuts	2024	2023	Taux d'évolution 2024/2023
Montant total du budget fonctionnement	1 614 460 €	1 557 580 €	3,65%
Participation de l'Etat	159 700 €	120 000 €	33,08%
Autres recouvrements	119 380 €	89 850 €	32,87%
Communes associées	9 000 €	9 000 €	0,00%
Part restante	1 326 380 €	1 291 230 €	Evolution statutaire 2,72%
<u>Répartition entre les membres</u>			
Région Grand Est (40,7%)	539 840 €	525 531 €	2,72%
CEA (19,42%)	257 540 €	250 757 €	2,71%
Département de la Moselle (10,59%)	140 500 €	136 741 €	2,75%
EPCI (9,53%)	126 400 €	123 054 €	2,72%
Communes (15,41%)	204 400 €	198 979 €	2,72%
Villes périphériques (2,91%)	38 600 €	37 575 €	2,73%
Villes-portes (1,44%)	19 100 €	18 594 €	2,72%

Au regard des recettes attendues et des statuts, la contribution statutaire 2024 évoluerait à la hausse de 2,72 %.

	POPULATION base 2022	COTISATION 2024	COTISATION / HABITANT
COMMUNES	82451	204 400,00 €	2,48 €
VILLES PORTES	33255	19 100,00 €	0,57 €
VILLES PERIPHERIQUES	358854	38 600,00 €	0,11 €
EPCI	82451	126 400,00 €	1,53 €
COMMUNES ASSOCIEES	17996	8 998,00 €	0,50 €

Budget principal – tendances et orientations 2024 sur le budget lié au « programme d'actions »

En complément de son volet « statutaire », le budget primitif du Parc sera complété par les éléments budgétaires liés :

- Au solde des crédits liés aux opérations engagées par le Parc lors des précédents exercices et non achevées au 31/12/2023,
- Aux nouveaux crédits liés à la réalisation des actions programmées en 2024 et validées par le Comité Syndical,
- A la reprise des résultats constatés dans le compte administratif 2023.

La programmation 2024 est en cours de préparation. Elle sera finalisée pour le vote du budget primitif début avril.

De manière générale, le volume du programme d'actions annuel du Parc augmente ces dernières années notamment du fait de la mobilisation croissante de crédits européens.

	2014*	2022	2023	2024
Volume du programme d'actions	1 318 000 €	2 940 000 €	3 007 000 €	3 900 000 €

Les orientations de programmation sont présentées dans l'annexe « programmation 2024 ».
Une synthèse des projets européens en cours et à venir est également annexée au présent rapport.

Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière » – tendances et orientations 2024

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la Maison de l'Eau et de la Rivière présente un déficit global de clôture de – 52.929,97 € (-11.366.61 € en investissement et -41.563.36 € en fonctionnement).

Après intégration des subventions antérieures à encaisser au 31/12/2023, le résultat réel cumulé devrait s'établir à environ 25.000 €.

La situation financière de la Maison de l'Eau et de la Rivière est donc saine à ce jour mais le modèle de financement actuel présente certaines fragilités.

En effet, les recettes directes découlant des activités réalisées par l'équipe d'animation ne permettent pas de compenser l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du site. L'équilibre du budget dépend donc étroitement des subventions versées par les partenaires financiers.

Comme pour les autres budgets du Parc, la forte inflation ainsi que l'augmentation du coût des matières premières ont impacté de manière considérable les charges de fonctionnement du site. Sur la période 2020-2023, les charges courantes liées au fonctionnement du bâtiment (achats non stockés principalement) ont augmenté d'environ 27.000 €.

Sur cette même période, le montant des subventions de fonctionnement est resté stable.

Les augmentations constatées ont pu être compensées par une très forte croissance des recettes directes (facturation des séjours et animations) et indirectes (subventions liées à la réalisation des projets) découlant des activités réalisées par l'équipe d'animation. Ainsi, en 2019, les recettes générées par l'activité de la MER s'établissaient à environ 71.000 € (63.000 € de recettes de séjours et 8.000 € de subventions d'activités), elles s'élèvent à plus de 165.000 € en 2023 (131.000 € de recettes de séjours et 35.000 € de subventions d'activités).

Ce surplus d'activités a été rendu possible grâce au recrutement d'agents complémentaires pour réaliser l'animation et l'entretien du site ce qui a engendré une hausse conséquente des dépenses réelles (hors remboursements) de personnel ces dernières années (145.600 € de dépenses réelles de personnel en 2019 contre 217.800 € en 2023).

Pour 2024, la principale orientation est de parvenir à stabiliser le modèle économique du site autour d'une équipe de 3 animateurs. Pour y parvenir, certaines pistes complémentaires de subventions seront étudiées notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Budget annexe « Conservation des Musées » – tendances et orientations 2024

Le compte administratif 2023 de la Conservation des Musées présente un résultat déficitaire de 5.857,25 €. Il reste néanmoins à encaisser le premier acompte de 8.880 € de la Région Grand Est au titre de l'étude interparcs sur la Préfiguration d'un réseau des Musées.

Le budget annexe de la Conservation des Musées est donc en équilibre mais en forte tension.

Le dispositif de la Conservation est actuellement en train d'être réinterrogé dans le cadre d'une étude afin notamment de repenser le dispositif pour le consolider financièrement et le rendre plus en phase avec les attentes de certains sites.

Le budget annexe de la Conservation des Musées est principalement financé par les contributions statutaires des membres du dispositif. En 2023, la contribution des membres s'élevait à plus de 18.000 € / site. L'augmentation du montant de cette contribution semble difficilement envisageable au regard du contexte et des tensions budgétaires des contributeurs.

Pour 2024, la principale orientation est donc de parvenir à contracter les charges courantes et de développer de nouvelles sources de financements pour équilibrer le dispositif en l'attente de son évolution future.

EN DEPENSES :

Charges à caractère général

Elles pourraient s'établir à 43.420 € en 2024 ce qui constituerait une baisse de 10 % par rapport au budget primitif 2023.

Charges de personnel

Les charges de personnel devraient croître en 2024 du fait :

- => de l'avancement de carrière de deux agents titulaires
- => de l'intégration dans le budget d'un stagiaire 6 mois pour accompagner le travail du projet interparcs
- => des évolutions réglementaires (hausse valeur du point, ...)

Elles devraient s'établir à 210.000 € soit une hausse de 7,68 % par rapport au budget primitif 2023 (+ 15.000 € en valeur).

EN RECETTES :

Le montant des contributions des membres statutaires devrait pouvoir être maintenu à son niveau 2023 de 18.037 € / membre grâce :

- Au maintien de la participation financière de la DRAC à hauteur de 40 % de la mission de régie des collections,
- Au maintien de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 30.000 €,

- A la mobilisation d'une recette complémentaire de 14.800 € auprès de la Région Grand Est dans le cadre de la réalisation de l'étude interparcs de préfiguration d'un réseau des Musées,
- A la mobilisation d'une recette complémentaire de 3.122 € dans le cadre de la réalisation d'une mission d'accompagnement réalisée par les agents de la Conservation.

Budget annexe « Boutique du Parc » – tendances et orientations 2024

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Boutique du Parc » présente un résultat de clôture déficitaire de l'ordre de -525,71 €. Le résultat de clôture de l'exercice 2022 était déficitaire de -12.756,47 €.

En 2023, l'activité de la Boutique a très bien fonctionné et a permis de compenser le résultat déficitaire antérieur lié à la constitution du stock initial des objets.

La vente des objets de la Boutique constitue l'unique rentrée financière permettant d'équilibrer le budget. En 2023, le chiffre d'affaires de la boutique s'est élevé à 70.000 €, à titre de comparaison il était de 25.000 € en 2021.

Pour 2024, la principale orientation est de maintenir l'activité de la Boutique à son niveau de 2023.

Budget annexe « Festival de Jazz » – tendances et orientations 2024

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Festival de Jazz » présente un résultat de clôture déficitaire de l'ordre de 39.304,54 €.

Il reste néanmoins à encaisser la subvention du FSE au titre du projet Fusion Jeunesse avec la mission locale pour 40.500 €, ainsi que le reversement de l'association Au Grès du Jazz de 18.587,56 € au titre des soirées partenaires, des salaires versés aux 2 personnes de la logistique et de la participation de l'association au financement du festival.

Bien que le résultat global des exercices cumulé reste positif, le budget annexe « Festival de Jazz » présente de fortes tensions du fait de sa structuration et plus généralement de la conjoncture.

En effet, comme tous les autres budgets du Parc, le budget annexe du Festival de Jazz est confronté à une augmentation de ses charges courantes et plus particulièrement à une hausse des coûts liés à la programmation artistique et à la logistique qui constituent les principaux postes de dépenses.

Parallèlement, les principales recettes du festival (billetterie, subventions publiques, mécénat) n'évoluent pas ou peu.

Pour 2024, la principale orientation est de consolider le modèle économique du festival en s'appuyant notamment sur la mobilisation de nouvelles recettes auprès de sociétés civiles (SACEM, CNM...).

ETAT DE LA DETTE – GESTION DE LA TRESORERIE

Etat de la dette

Le Parc a contracté un unique emprunt pour la réalisation des travaux de restauration du château de La Petite-Pierre.

Les caractéristiques du prêt contracté sont les suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Capital restant dû au 31/12/2023 : 412.466,65 €
- Durée : 240 mois
- Taux fixe de 0,83 %
- Date de contraction : 02/04/2020
- Dernière échéance : 31/03/2040
- Annuité : 27.158,24 €

Ligne de trésorerie

Afin de faire face aux importantes avances de trésorerie liées au différentiel de temps entre l'engagement financier des projets et la perception des subventions liées à ces derniers. Le Parc dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 900.000 €.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 900.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable €STR + 1.10 %
- Date de contraction : 28/10/2023

Crédit relais

Jusqu'à janvier 2023, le Parc disposait également d'un crédit relais de 2.500.000 € qui a pu être remboursé.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PROJETES

Années prévisionnelles de réalisation	Projet	Présentation succincte de l'opération	Montant prévisionnel HT
2024-2025	Fourniture et pose de Haltes sur le GR	Financement de "Haltes » complémentaires le long du GR 53 afin de compléter le réseau existant. Projet déposé, en cours d'instruction.	85 000,00 €
2024-2025	Fourniture et pose de Fenêtres sur le GR	Financement de "Fenêtres sur le paysage » complémentaires le long du GR 53 afin de compléter le réseau existant. Projet déposé, en cours d'instruction.	103 125,00 €
2020-2025	Améliorer la lisibilité des offres d'activités de pleine nature en valorisant Randovosgesdunord en tant que topoguide numérique et site d'accueil	Refonte du site internet Randovosges du Nord. Projet déposé, en cours d'instruction.	50 600,00 €
2024	Conception d'abris-refuges pour le Club Vosgien	Conception d'abris / refuges reproductibles par les membres du Club Vosgien	38 000,00 €
2024-2025-2026	Travaux de scénographie - Espace Homme Nature - Sturzelbronn	Réalisation des travaux de scénographie afin de rendre opérationnel l'espace de médiation Homme Nature à Sturzelbronn.	470 000,00 €
2024	Site internet portail éco-rénover dans les Vosges du Nord	Création d'un nouveau site internet "éco-rénover dans les Vosges du Nord"	38 000,00 €
2025-2026	Travaux d'aménagement de la poudrière du château	Aménagement de la poudrière afin de poursuivre le travail de réhabilitation et de valorisation du château de La Petite-Pierre.	30 000,00 €
2025-2026	Isolation et aménagement de la maison Ruffin	Réalisation de travaux d'isolation et d'aménagement intérieur de la maison Ruffin (changement des menuiseries ...).	50 000,00 €
2024-2025	Programme TVB	Réalisation de plantations et de restauration de Trames Vertes et Bleues	300 000,00 €
2025-2026	Travaux de mise aux normes et d'aménagement de la salle PARVA PETRA du château	Réalisation de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la salle Parva Petra (électricité, chauffage, reprise de menuiseries ...).	100 000,00 €

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Statut contractuel des agents du Parc au 01/01/2024				
		H	F	Total
Agents statutaires	Contractuel	2	6	8
	Fonctionnaire	4	9	13
Conservation	Contractuel	0	0	0
	Fonctionnaire	1	3	4
Programmes d'actions	Contractuel	6	13	19
	Fonctionnaire	4	3	7
TOTAL	Contractuel	8	19	27
	Fonctionnaire	9	15	24
TOTAL		17	34	51

Au 1^{er} janvier 2024, le Parc compte 51 agents dont 27 contractuels (52,9 %) et 24 fonctionnaires (47,1 %). 6 agents contractuels disposent d'un CDI de droit public.

Les postes occupés par les agents titulaires sont financés par le budget statutaire, par le budget de la Conservation des Musées (également statutaire), par le budget de la MER ou par des dispositifs financiers pérennes dans le temps tel que NATURA 2000.

L'équipe de Parc se compose d'1/3 d'hommes et de 2/3 de femmes.

Répartition selon les filières des agents du Parc au 01/01/2024						
		Administrative	Technique	Animation	Culturelle	Total
Agents statutaires	H	3	2	0	1	6
	F	9	6	0	0	15
Conservation	H	0	0	0	1	1
	F	1	0	0	2	3
Programmes d'actions	H	2	6	2	0	10
	F	3	9	2	2	16
TOTAL	H	5	8	2	2	17
	F	13	15	2	4	34
TOTAL		18	23	4	6	51

Ventilation des agents selon les budgets du Parc au 01/01/2024

			A	B	C	Total
Budget principal	Agents statutaires	H	6	0	0	6
		F	8	0	7	15
	Programmes d'actions	H	6	0	1	7
		F	9	1	0	10
Budget annexe	Conservation	H	1	0	0	1
		F	3	0	0	3
Budget annexe	MER	H	1	2	0	3
		F	1	2	2	5
Budget annexe	Jazz	H	0	0	0	0
		F	1	0	0	1
TOTAL		H	14	2	1	17
		F	21	3	9	33
		TOTAL	36	5	10	51

Le budget principal finance 38 postes, le budget de la Conservation 4 postes, le budget de la MER 8 postes et le budget du Festival de Jazz 1 poste.

Répartition des effectifs et ETP selon les budgets du Parc au 01/01/2024

		Effectif	ETP
Budget principal	Statutaire	21	20,3
	Programme d'actions	17	16,3
	Budget conservation	4	4
	Budget MER	8	7,44
	Budget Jazz	1	1,00
		51	49,04

Prévision de répartition des effectifs et ETP selon les budgets du Parc au 31/12/2024

		Effectif	ETP
Budget principal	Budget statutaire	21	20,3
	Programme d'actions	22	20,19
	Budget conservation	4	4
	Budget MER	8	6,67
	Budget Jazz	1	1,00
		55	51,16

ANNEXES

- **Synthèse des projets européens**
- **Programmation 2024**
- **Organigramme décembre 2023**
- **Tableau des effectifs au 01/01/2024**

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

OBJET : Adoption de la durée d'amortissement des biens en M57

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations applicables dans le cadre de la mise en place de la M57,

VU le tableau des amortissements annexé,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- d'acter l'amortissement en années pleines pour les biens d'une valeur inférieure à 1.000 € TTC ainsi que pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire,
- d'approuver les durées d'amortissement telles que prévues dans le tableau annexé pour l'ensemble des budgets du SYCOPARC.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

ANNEXE – DUREE D’AMORTISSEMENT DES BIENS

IMPUTATION	INTITULE	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204181	Biens mobiliers, matériel et études (pour les organismes publics divers)	5 ans
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, biens immobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments publics	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments privés	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autres matériels de transport	7 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	3 ans
2133	Constructions	30 ans

Amortissement en années pleines pour :

- * les biens d'une valeur inférieure à 1.000 € TTC,
- * les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaients présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELLED, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT les éléments présentés dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier et plus particulièrement la possibilité de l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment les articles 14, 15 et 16,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-8 et L.2121-29,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le déploiement de la nomenclature M57 impose la rédaction et l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier annexé,

Décision : Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du règlement budgétaire et financier, décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER



Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 est le référentiel de droit commun pour les collectivités.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite que l'assemblée délibérante du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), à savoir le Comité Syndical, se dote, par délibération, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable du syndicat.

Le RBF adopté par l'assemblée délibérante du syndicat est propre au SYCOPARC.

Il fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables au SYCOPARC pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le RBF fixe notamment :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le RBF sera actualisé, par délibération du Comité Syndical, en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

SOMMAIRE

1 : Le cadre budgétaire

1.1 Présentation du budget

1.2 Vote du budget

- Les orientations budgétaires
- Le vote
- La fongibilité des crédits

1.3 Documents d'exécution budgétaire

1.4 Organisation budgétaire du SYCOPARC

1.5 Calendrier d'élaboration budgétaire

2 : L'exécution du budget

2.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

2.2 L'enregistrement des factures

2.3 La constatation du « service fait »

2.4 La liquidation et le mandatement

2.5 Le délai global de paiement

2.6 Les recettes

3 : La gestion de la pluriannualité

3.1 Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)

3.2 Dénomination des AP/AE

3.3 Affectation d'une AP/AE

3.4 Caducité des AP/AE

4 : Le cadre comptable

4.1 Les dépenses imprévues

4.2 Les opérations de fin d'exercice

- La journée complémentaire
- Les restes à réaliser
- Le rattachement des charges et des produits

4.3 Règles en matière de provisions

4.4 L'amortissement

- Le prorata temporis
- Amortissement des subventions d'investissement

4.5 La tenue de l'inventaire

5 : Les régies

5.1 La nomination des régisseurs

5.2 Les obligations des régisseurs

5.3 Le fonctionnement des régies

- Régie d'avances

- Régie de recettes

6 : Révision du Règlement budgétaire et financier

1 : Le cadre budgétaire

A compter du 1er janvier 2024, l'instruction comptable appliquée par le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord est la M57.

Les différents documents budgétaires du SYCOPARC sont : le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le **budget primitif (BP)** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le **budget supplémentaire (BS)** reprend les résultats de l'exercice n-1, s'ils ne sont pas repris au budget primitif.

Les **décisions modificatives (DM)** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Les décisions modificatives permettent :

- D'ajuster le BP sans remettre en cause les grandes orientations décidées lors du vote du BP. Elles ont pour objet de procéder à des ajustements de crédits de paiement par chapitre. Pour la section de fonctionnement et les opérations d'ordre, elles peuvent modifier les inscriptions budgétaires jusque dans un délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire ;
- De procéder, si besoin, à la reprise des restes à réaliser et des résultats de clôture cumulés (déficits ou excédents) constatés au Compte Administratif si celui-ci a été adopté après le BP.

1.1 Présentation du budget

Conformément à l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) les budgets du SYCOPARC comportent une section de fonctionnement et une section d'investissement :

> **La section de fonctionnement**, comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes liées à l'activité courante du syndicat. Elles concernent les missions d'ingénierie du Parc (charges de personnel), de structure (électricité, entretien, bâtiments, véhicules, ...), intérêts d'emprunts et d'autres part celles relatives à la réalisation du programme d'actions. Elles n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité.

> **La section d'investissement** retrace essentiellement les dépenses relatives aux travaux ou aménagements réalisés par le Parc pour son compte ou pour le compte des membres du syndicat dans le cadre du programme d'actions ainsi que celles relatives aux équipements (informatique, matériels divers, ...). La section d'investissement intègre également le remboursement du capital de la dette.

Le budget est présenté par nature assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le budget est divisé en chapitres et articles conformément au plan de compte par nature.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives, les recettes réelles peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

1.2 Vote du budget

Les orientations budgétaires

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget par l'assemblée délibérante.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) porte notamment sur :

- Les choix budgétaires prioritaires à retenir pour l'exercice concerné ;
- Le montant des cotisations statutaires des membres du syndicat ;
- Les projets et engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- La structure de la gestion de la dette.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est adressé aux élus en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat. Le DOB n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le vote

Le budget doit être sincère c'est-à-dire intégrer toutes les dépenses et recettes prévisibles sans les sous-estimer ou les surestimer et comprendre les dépenses obligatoires.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La collectivité ne peut donc pas couvrir ses charges de fonctionnement par un recours à l'emprunt.

Le budget est voté par nature, avec présentation croisée par fonction en fonctionnement, et avec les opérations d'équipement en investissement.

Le vote intervient au niveau du chapitre.

Le budget est présenté au Comité Syndical par le/la Président(e) ou son délégataire. Le Comité Syndical vote le budget.

Des annexes peuvent compléter le budget afin de renseigner le Comité Syndical sur la situation patrimoniale, les effectifs, l'état de la dette ainsi que les divers engagements du syndicat.

La fongibilité des crédits

Le Comité Syndical autorise le/la Président(e) ou son (ses) délégataire(s) à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Les virements de crédits au sein d'un même chapitre globalisé, d'un article à un autre, s'effectuent librement en dehors de toutes décisions budgétaires.

Les mouvements de crédits de chapitre à chapitre ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du Président ou de son(ses) délégué(e)s, qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le/la Président(e) du SYCOPARC informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre lors de la plus proche séance du Comité Syndical.

Dans un souci de clarté budgétaire, il convient de privilégier, par ordre de priorité :

- > les virements de crédits à l'intérieur du chapitre ;
- > les virements de chapitre à chapitre.

1.3 Documents d'exécution budgétaire

Dans l'attente de la mise en place du compte financier unique (CFU) :

Le compte administratif (CA) présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le/la Président(e) du syndicat, pour approbation, au Comité Syndical qui l'arrête par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CA est présenté concomitamment au **Compte de Gestion (CG)** établi par le comptable public du syndicat. La concordance entre ces deux documents doit être établie et les éventuels écarts justifiés. Le CG doit également faire l'objet d'un vote avant le 30 juin.

1.4 Organisation budgétaire du SYCOPARC

Pour inscrire la totalité des dépenses et des recettes liées aux missions du syndicat, le SYCOPARC a créé, au côté de son budget principal, différents budgets.

Le SYCOPARC compte au total 5 budgets :

- > Un budget principal
- > 4 budgets annexes :
 - Budget annexe « Maison de l'Eau de la Rivière »
 - Budget annexe « Conservation des Musées »
 - Budget annexe « Festival de Jazz »
 - Budget annexe « Boutique du Parc »

La nomenclature comptable applicable à tous les budgets du SYCOPARC est la M57.

1.5 Calendrier d'élaboration budgétaire (à titre indicatif)

Septembre à Février	Préparation des budgets en comité exécutif
Février	Débat d'orientations budgétaires en Comité Syndical – Vote des comptes administratifs ou le cas échéant en avril
Avril	Vote des comptes administratifs, comptes de gestion et des budgets primitifs en Comité Syndical

2 : L'exécution du budget

2.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à la collectivité. Elle n'est pas obligatoire en recettes.

Cette comptabilité permet de connaître, à tout moment, les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les dépenses et recettes réalisées, permettant ainsi de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser.

On distingue deux phases d'engagement : l'engagement juridique et l'engagement comptable, qui précède ou est concomitant à l'engagement juridique.

Les engagements juridiques sont constatés sur la base de bon de commande, signature d'un marché, d'une convention, ou tout autre acte juridique. Ils doivent rester dans les limites des autorisations budgétaires.

L'engagement comptable est obligatoire quelle que soit la section (investissement/fonctionnement) considérée. Il permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits (contrôle de l'objet et de son imputation, du tiers, du montant)
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer des opérations de clôture (rattachement des charges et des produits à l'exercice),
- Déterminer les restes à réaliser et reports.

Il doit être effectué préalablement ou concomitamment à l'engagement juridique, doit respecter les règles de distinction entre fonctionnement et investissement et porter sur des crédits de paiement annuels.

Exceptionnellement, en cas d'intervention urgente (nécessité d'engager des travaux en-dehors des heures d'ouverture des services par exemple), l'engagement comptable interviendra dans les plus brefs délais après l'engagement juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat. Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Ils sont justifiés par des contrats, des conventions ou des bons de commandes signés et dont le paiement est décalé à l'exercice suivant.

Les restes à réaliser, à la fin de l'exercice, sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatés tout de suite sans attendre le vote du budget.

2.2 L'enregistrement des factures

Le SYCOPARC soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Ainsi, toute facture adressée au SYCOPARC doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

Il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc...

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier qui, par défaut, ne sont plus traités sauf très rares exceptions.

2.3 La constatation du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont des étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, d'un procès-verbal de réception ou de toute autre pièce justificative qui doivent être transmis au service comptabilité du SYCOPARC.

Le service comptabilité interroge les agents du SYCOPARC, chargés du suivi des projets, par mail ou par tout autre moyen afin qu'ils procèdent au contrôle des pièces justificatives (quantité facturée conforme à la quantité livrée, prix unitaire conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché, présence des éléments obligatoires sur la facture) et donnent leur accord.

Les factures une fois certifiées sont soumises à liquidation.

2.4 La liquidation et le mandatement

La liquidation, qui précède le mandatement, a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense en fonction de sa réalisation et de l'engagement signé.

Cette démarche détermine les droits des créanciers.

Pour l'ordonnateur, le mandatement est l'acte par lequel l'instruction est donnée au comptable public de payer. Il est transmis au comptable public par voie dématérialisée sous forme de flux PES v2 (protocole d'échange standard hélios version 2) ainsi que les pièces justificatives.

Un mandat administratif de paiement doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- > Le numéro d'ordre, pris par budget dans une série annuelle continue ;
- > La désignation du créancier. Elle doit correspondre très exactement à celle qui figure sur les pièces justificatives annexées au mandat. Le nom patronymique doit être suivi du prénom usuel inscrit en toutes lettres. En ce qui concerne les sociétés, les sigles usuels (SA, SARL, SNC...) peuvent être retenus pour déterminer sans difficulté la forme juridique de l'entreprise ;
- > L'indication de l'adresse du créancier. Elle est facultative pour les règlements des dépenses de personnel permanent ;
- > Le libellé de l'objet de la dépense. Il doit reproduire la nature de la prestation et la période à laquelle elle se rapporte. Le créancier doit être en mesure d'identifier et de déterminer l'exactitude du versement effectué à son profit.

2.5 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- Le délai d'ordonnancement de l'ordonnateur est fixé à 20 jours entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait) ;
- Le délai de paiement du Comptable public est fixé à 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur.

Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, la facture n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

2.6 Les recettes

Toutes les recettes perçues par le SYCOPARC nécessitent l'émission d'un titre.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable du SYCOPARC contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est le seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Les principaux types de recettes perçues par le SYCOPARC sont les suivants :

- Les contributions statutaires
- Les dotations d'Etat
- Les recettes tarifaires (billetterie du festival, boutique, ...)
- Les subventions à recevoir en fonctionnement et en investissement
- Le FCTVA
- Les recettes à régulariser (état du comptable public appelé P503 qui liste les encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour le syndicat mixte. Il s'agit des recettes en attente c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser)
- Les loyers
- Les redevances (prestataires marqués « valeurs Parc naturel régional, etc.)
- Les dons.

3 : La gestion de la pluriannualité

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle, le SYCOPARC **peut recourir aux autorisations d'engagement (AE) et aux autorisations de programme (AP).**

3.1 Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)

Les AE constituent la limite supérieure des sommes qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement, sauf dépenses de personnel et subventions versées à des organismes privés.

Les AP constituent la limite supérieure des sommes qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement.

Les AE comme les AP sont valables jusqu'à la date prévue pour leur terme, ou jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les nouvelles AP ou AE doivent être couvertes par des crédits de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs. Elles sont inscrites lorsque les conditions de réalisation des actions sont connues.

Le SYCOPARC décide de la mise en place, au besoin, d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement qui seront votées dès leur création, par une délibération distincte de celle du vote du budget, ou de tout autre document budgétaire.

La délibération créant l'AP ou l'AE précisera son objet, son montant, sa durée prévisionnelle et la répartition annuelle des crédits de paiements.

3.2 Dénomination des AP/AE

Les AP et les AE portent le nom du programme budgétaire auquel elles appartiennent.

3.3 Affectation d'une AP/AE

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée en termes de contenu, de coût et de délai.

Elle est proposée au vote lorsque les conditions de démarrage de l'opération sont réunies. Elle porte sur une autorisation de programme ou d'engagement.

L'affectation donne lieu à une répartition par actions à l'intérieur du programme. Elle comporte systématiquement un échéancier de crédits de paiement.

3.4 Caducité des AP/AE

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits.

Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

Le Comité Syndical peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

Les AP et AE qui n'ont pas fait l'objet d'affectation avant le 31 décembre de l'exercice au cours duquel elles ont été créées sont automatiquement annulées.

La part des AP et des AE qui est affectée, mais non engagée au 31 décembre de l'exercice suivant l'affectation, est automatiquement annulée.

Les annulations sont automatiques et ne donnent droit à aucune inscription nouvelle.

4 : Le cadre comptable

4.1 Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

Le Comité Syndical peut voter au budget des crédits pour dépenses imprévues, tant en fonctionnement qu'en investissement selon les modalités suivantes :

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par le Comité Syndical pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section, limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, le/la Président(e) peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

4.2 Les opérations de fin d'exercice

La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier de l'année n+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquels doivent être impérativement passés avant le 31 décembre.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres. L'état des RAR est visé par le/la président(e) ou son représentant.

Ne faut-il pas rappeler la possibilité d'avoir recours à la règle dérogatoire qui autorise les dépenses jusqu'à ¼ du budget précédent ? sur délibération.

Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître, dans le résultat d'un exercice donné, toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Sont aussi rattachés les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant. Les rattachements de charges ne peuvent s'effectuer que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget. Les charges et les produits rattachés sont intégrés au résultat budgétaire et comptable de l'exercice de rattachement.

Les instructions comptables prévoient le rattachement, dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

Le SYCOPARC a décidé de pratiquer le rattachement pour les charges et produits supérieurs à 1.000 € TTC.

4.3 Règles en matière de provisions

Comme toute entité publique relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, le SYCOPARC devra appliquer une politique de provisions pour risques et charges avec obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- > Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le Syndicat mixte,
- > En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités, le SYCOPARC peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Sauf décision contraire du Comité Syndical, le SYCOPARC appliquera le régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges.

4.4 L'amortissement

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence.

Ce dispositif a pour objectif de corriger l'évaluation de certains actifs immobilisés par la constatation de leur dépréciation, d'une part, de dégager l'autofinancement nécessaire au renouvellement des biens d'autre part.

En principe, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'ensemble de l'actif immobilisé doit être amorti à l'exception :

- des oeuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

La durée d'amortissement, propre à chaque catégorie de bien, est fixée par le Comité Syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Le prorata temporis

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Le prorata temporis s'applique sur les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire, qui consiste à amortir « en années pleines », peut être maintenue pour certains biens et nécessite de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Cet aménagement est retenu pour :

- * les biens d'une valeur inférieure à 1.000 € TTC,
- * les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Comité Syndical. La durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Une annexe au présent règlement retrace les durées d'amortissements retenues par le Comité Syndical.

Amortissement des subventions d'investissement

Les subventions d'investissement encaissées sont amorties au même rythme que celui de l'amortissement du bien.

4.5 La tenue de l'inventaire

Chaque élément du patrimoine acquis est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif du SYCOPARC.

Dans le but d'avoir une concordance entre inventaire comptable et inventaire physique, toutes modifications concernant un élément devra être signalée au service comptable du SYCOPARC.

5 : Les régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes du SYCOPARC.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence du Comité Syndical.

Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article art. L.5211-2 ° du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif de la régie indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.1 La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision du/de la Président(e) après avis conforme du Comptable public. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

5.2 Les obligations des régisseurs

Le régisseur est fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable public. Il est responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 instaure un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le cautionnement jusqu'alors obligatoire des régisseurs est ainsi supprimé.

Désormais tous les agents publics sont des justiciables susceptibles d'être déférés devant la Cour des Comptes qui pourra prononcer, en cas de faute grave ayant causé un préjudice financier significatif, des

amendes non rémissibles et non assurables dont le montant peut atteindre jusqu'à 6 mois de rémunération annuelle.

5.3 Le fonctionnement des régies

Régie d'avances

Une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local au nom et pour le compte de son Comptable public assignataire.

Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

Régie de recettes

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du Comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement public local.

Ainsi, elle permet d'encaisser des recettes dès que le service a été rendu et donc d'abonder rapidement la trésorerie du SYCOPARC.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie.

Le service comptable du SYCOPARC et le comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

6 : Révision du Règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement pourra faire l'objet de compléments, mises à jour et/ou modifications. Le cas échéant, ces adaptations seront :

- soumises au vote du Comité Syndical,
- effectives dès la mise en ligne et la transmission au contrôle de légalité de la délibération du Comité Syndical sauf délibération mentionnant explicitement une autre date.

Seules les adaptations en lien avec les pratiques du SYCOPARC nécessiteront une révision du RBF, les évolutions réglementaires (M57, Loi de finances, CGCT, ...) s'imposant d'elles-mêmes, le cas échéant.

ANNEXE – DUREE D’AMORTISSEMENT DES BIENS

IMPUTATION	INTITULE	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204181	Biens mobiliers, matériel et études (pour les organismes publics divers)	5 ans
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, biens immobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments publics	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments privés	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autres matériels de transport	7 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	3 ans
2133	Constructions	30 ans

Amortissement en années pleines pour :

- * les biens d'une valeur inférieure à 1.000 € TTC,
- * les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 45
Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

OBJET : Détermination du montant des contributions statutaires pour l'exercice 2024

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment les articles 14, 15 et 16,
VU la délibération du Comité Syndical relative aux orientations pour le budget 2024,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le budget dit « statutaire » pour 2024 s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1.614.460 € en fonctionnement et à 24.000 € en investissement,
- de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 150.000 €,
- d'arrêter le total des participations statutaires à répartir entre les différents membres, à la somme de 1.326.380 €,
- sollicite les participations statutaires suivantes :

- Région Grand Est	40,70 %	539.840 €
- Collectivité européenne d'Alsace	19,42 %	257.540 €
- Département de la Moselle	10,59 %	140.500 €
- les EPCI	9,53 %	126.400 €
- les communes	15,41 %	204.400 €
- villes périphériques	2,91 %	38.600 €
- villes portes	1,44 %	19.100 €

La répartition au sein des collèges des communes, des EPCI, des villes périphériques et des villes portes se fera conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts,
- d'autoriser le Président à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELHED, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Avenir Montagnes Ingénierie : réalisation d'une étude marketing des clientèles touristiques et d'une étude sur les retombées économiques du tourisme pour le compte des offices de tourisme.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment sa mesure 2.4.1 Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU les enjeux du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie qui permet aux territoires lauréats, dont fait partie le SYCOPARC, de bénéficier d'un soutien financier pour gérer la data dans le cadre de l'élaboration d'outils d'aide à la décision pour les élus des territoires de montagne,

VU la décision prise par le comité de projet du dispositif Avenir Montagnes des Vosges du Nord en date du 06.10.2024, qui valide un soutien financier de l'étude marketing des clientèles touristiques et de l'étude des retombées économiques du tourisme dans les Vosges du Nord,

VU la réponse faite par le Commissaire au Massif des Vosges en date de 19.20.2023 qui accorde un soutien financier du projet à hauteur de 50 % du montant TTC des études dans le cadre du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie,

VU la décision prise lors de l'Assemblée générale d'Atouparc en date du 19.12.2023, qui valide l'intérêt des cinq offices de tourisme des Vosges du Nord à participer aux deux études,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de valider la réalisation des deux études programmées dans le cadre du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie : étude marketing des clientèles touristiques et étude des retombées économiques du tourisme,
- de valider les plans de financement des deux études :

> Etude Marketing des clientèles touristiques

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (TTC)	Nature	Montant (TTC)	Taux
Achat de journées enquêteurs (800 enquêtes)	16 000,00 €	Etat – FNADT Massif	8 000,00 €	50 %
		OT Alsace Verte	2 686,50 €	16,80 %
		OT Pays de Bitche	2 065,00 €	12,90 %
		OT Hanau-La Petite Pierre	1 199,00 €	7,49 %
		OT Pays de Saverne	1 262,50 €	7,90 %
		OT Alsace Bossue	787,00 €	4,91 %
TOTAL	16 000,00 €	TOTAL	16 000,00 €	100%

> Etude des retombées économiques du tourisme

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (TTC)	Nature	Montant (TTC)	Taux
Etude des retombées économiques du tourisme (données Orange Flux vision + traitement et analyse des données)	19 100,00 €	Etat – FNADT Massif	9 550,00 €	50%
		OT Alsace Verte	3 207,00 €	16,80 %
		OT Pays de Bitche	2 465,00 €	12,90 %
		OT Hanau-La Petite Pierre	1 431,50 €	7,49 %
		OT Pays de Saverne	1 507,00 €	7,90 %
		OT Alsace Bossue	939,50 €	4,91 %
TOTAL	19 100,00 €	TOTAL	19 100,00 €	100%

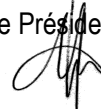
- de valider le fait que le SYCOPARC fera l'avance de trésorerie pour le compte des offices de tourisme, qui lui verseront leur quote-part après déduction des subventions obtenues ;

- d'autoriser le Président à solliciter une aide publique de l'Etat à hauteur de 50 % du montant TTC des études au titre du FNADT Massif, soit de 8 000 € pour l'étude marketing des clientèles et 9 550 € pour

l'étude des retombées économiques du tourisme.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELHED, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Fiche Action 2024-22 - Développer une culture partagée autour de l'architecture et de l'éco-rénovation pour Habiter Autrement 2024

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.2.1 « Promouvoir et transmettre les savoir-faire » et 3.2.1 « Expérimenter en architecture et urbanisme »,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

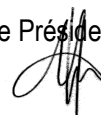
VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'engager le projet tel que présenté,
- de poursuivre le travail d'animation et de valorisation des savoir-faire, techniques et acteurs en matière d'éco-rénovation auprès des élus, habitants et professionnels pour un montant global de 24.360 € TTC,
- de solliciter pour la bonne réalisation de l'opération les financements suivants :
 - > Région Grand Est : 12.180 €
 - > FNADT Massif : 12.180 €
- d'inscrire un crédit total de 24.360 € au budget primitif 2024,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELHED, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Fiche Action 2024-23 – Grâce à l'artisanat et aux métiers du bois, dynamiser cette filière d'excellence des Vosges du Nord

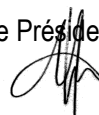
VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 2.2.1 « Promouvoir et transmettre les savoir-faire »,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU l'exposé des motifs,
CONSIDERANT la fiche action présentée,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'engager le projet tel que présenté,
- de solliciter pour la bonne réalisation de l'opération les financements suivants :
 - > Région Grand Est : 26.265 €
 - > FNADT Massif : 26.265 €
- d'inscrire un crédit total de 52.530 € au budget primitif 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Moselle et d'Alsace afin de mettre en œuvre le projet,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELDELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Dépôt d'une demande de financement complémentaire dans le cadre du FEDER Biodiversité au titre de l'animation NATURA 2000 pour les années 2024 et 2025.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les sites NATURA 2000 animés par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT le transfert de gestion des fonds NATURA 2000 des services de l'Etat vers la Région Grand Est à compter de l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'acter par délibération le dépôt d'une demande de financement de l'animation NATURA 2000 dans le cadre de crédits issus du FEDER,

Décision : Le Comité Syndical décide :

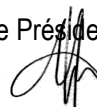
- d'autoriser M. le Président à déposer une demande de financement auprès des services de la Région Grand Est afin de bénéficier de fonds FEDER dans le cadre des besoins en animation des sites NATURA 2000 gérés par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

- d'autoriser M. le Président à procéder à l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de financement,

- d'autoriser M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est afin de mobiliser les cofinancements nécessaires à l'équilibrage du plan de financement de l'opération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELDE, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer le suivi de l'observatoire des forêts des PNR du Grand Est

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

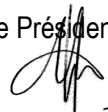
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur territorial,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELDELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la coordination du dispositif Natura 2000 et l'animation du site de la Sauer et ses affluents.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur territorial,
- d'autoriser M.le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELHED, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité Régional de la biodiversité

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

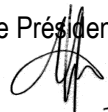
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT la demande du secrétariat du Comité Régional Biodiversité de la Région Grand-Est de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représentant le SYCOPARC au Comité Régional Biodiversité de la région Grand-Est,

Décision : Le Comité Syndical décide de désigner, pour siéger au sein du Comité Régional de la Biodiversité, M. Serge WEIL en qualité de titulaire et Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER en qualité de suppléante.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 45
Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER,, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARDT, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHELDELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM. BUFFA, SCHMITT.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

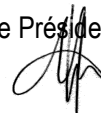
OBJET : Désignation d'un suppléant pour siéger à la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Mme Louise FRITZ,

Décision : Le Comité Syndical décide de désigner le/la chargé(e) de mission tourisme durable du SYCOPARC, pour assurer la suppléance de Mme GUILLIER à la CAESI.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER